



Site FR 5400 473

"Vallée de l'Antenne"

Charte Natura 2000

PROPOSITIONS D'ENGAGEMENTS ET DE
RECOMMANDATIONS POUR LE MAINTIEN DES HABITATS
D'INTERET COMMUNAUTAIRE.

« Vallée de l'Antenne »

Opérateur local : Ligue pour la protection des oiseaux

Départements de : Charente- maritime et Charente

Rédaction : Aurélie Fengler, chargée de mission Charte Natura 2000 &
Emmanuelle Champion, responsable de programme Natura 2000.



SOMMAIRE

1. CADRE REGLEMENTAIRE	
1.1 Objet de la charte	2
1.2 Contenu de la charte	2
1.3 Quels avantages	2
1.4 Modalité d'adhésion	3
1.4.1 Qui peut adhérer à la charte ?	3
1.4.2 Modalité d'adhésion	3
1.5 Contrôle des engagements	4
2. PRESENTATION DU SITE NATURA 2000 " VALLEE DE L'ANTENNE" ET DES OBJECTIFS DE CONSERVATION	
2.1 Descriptif et enjeux du site	5
2.1.1 Situation géographique et présentation générale du site	5
2.1.2 Les habitats et espèces d'intérêt communautaire du site ; principales activités économiques, sociales et culturelles.	7
2.1.3 Enjeux et objectifs décrits dans le DOCOB	10
2.2 Définition des grands types de milieux et des activités du site	15
2.3 Mesures de protection réglementaires sur le site	19
3. ENGAGEMENTS ET RECOMMANDATIONS DE GESTION	21
3.1 Engagements et recommandation générales portant sur l'ensemble du site	22
3.2 Engagements et recommandations portant sur les milieux	24
<u>Fiche 01</u> : Prairie def auche	25
<u>Fiche 02</u> : Prairie def auche à haut niveau d'engagement biologique	27
<u>Fiche 03</u> : Culture en cours de reconversion en prairie naturelle	29
<u>Fiche 04</u> : Prairie fleurie à très hautes herbes (Mégaphorbiaie)	30
<u>Fiche 05</u> : Pelouses calcicoles	31
<u>Fiche 06</u> : Cavités à chauves-souris	32
<u>Fiche 07</u> : Gîtes à chauves-souris	34
<u>Fiche 08</u> : Rivières	36
<u>Fiche 09</u> : Zones basses inondables servant de frayère	44
<u>Fiche 10</u> : Boisements alluviaux spontanés	45
<u>Fiche 11</u> : Boisement de production	46
<u>Fiche 12</u> : Boisements mixtes	48
<u>Fiche 13</u> : Chênaie thermophile de chênes verts	51
<u>Fiche 14</u> : Ripisylve	54
<u>Fiche 15</u> : Haies arbustives ou arborées	63
<u>Fiche 16</u> : Entretien ou restaurer des linéaires de frênes têtards	64
3.3 Engagements et recommandations portant sur les activités	67
<u>Fiche A01</u> : Sentiers et randonnées	68
<u>Fiche A02</u> : Entretien des bords de routes	69
<u>Fiche A03</u> : Entretien des ouvrages (ponts, ouvrages hydrauliques...)	70
<u>Fiche A04</u> : Réseau d'infrastructures énergétiques ou de communication	72
<u>Fiche A05</u> : Sensibilisation/ Valorisation du patrimoine naturel remarquable	73
<u>Fiche A06</u> : Lutte contre les plantes envahissantes	75
<u>Fiche A07</u> : Lutte contre le Ragondin	77
4. LEXIQUE	80

1. CADRE REGLEMENTAIRE

Le réseau Natura 2000 est un réseau de sites qui hébergent des espèces et des milieux naturels rares ou menacés à l'échelle européenne. L'engagement des Etats de l'Union Européenne est de préserver ce patrimoine écologique sur le long terme.

La France a privilégié une politique contractuelle pour la mise en œuvre des actions de gestion conservatoire prévues dans le Document d'Objectifs (DOCOB) du site : les mesures agro-environnementales territorialisées (pour les milieux de production agricole uniquement), les contrats Natura 2000 (hors milieux de production agricole)^o et les chartes Natura 2000 (tous milieux).

1.1 Objet de la charte

Décret n°2006-922 du 26 juillet 2006- Art. R 414-12 .-I. relatif à la gestion des sites Natura 2000

La charte constitue un des éléments du Document d'Objectifs (DOCOB).

C'est un code de bonne conduite qui doit répondre aux enjeux définis dans le DOCOB. Son objectif est la conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire présents sur le site.

Elle est constituée d'une liste d'engagements qui n'entraînent pas de surcoût de gestion et ne donnent donc pas droit à rémunération.

Cet outil permet à l'adhérent de marquer son engagement dans la durée en faveur de Natura 2000 et des objectifs poursuivis par ce réseau tout en souscrivant à des engagements d'un niveau moins contraignant que ceux d'un contrat Natura 2000.

La durée d'adhésion à la charte est de 5 ans ou de 10 ans. Il n'est pas possible d'adhérer aux différents engagements pour des durées différentes.

1.2 Contenu de la charte

La charte contient :

- ✓ Des recommandations, non soumises à contrôle, permettant de d'encourager les actions favorables aux enjeux de conservation.
 - ✓ Des engagements contrôlables permettant de maintenir les habitats et espèces d'intérêt communautaire dans un bon état de conservation. Ce sont des bonnes pratiques locales existantes ou souhaitées qui consistent en des engagements « à faire » ou « à ne pas faire ».
- Ces engagements n'entraînent pas de surcoût de gestion pour les adhérents et donc ne sont pas rémunérés.

Les recommandations et les engagements peuvent être de portée générale et concerner le site dans son ensemble ou être spécifiques et ciblés par grands types de milieux naturels ou d'activités.

1.3 Quels avantages ?

L'adhésion à la charte peut donner accès à certains avantages fiscaux et à certaines aides publiques :

☞ Exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) :

Cette exonération n'est applicable que si le site est désigné par arrêté ministériel et doté d'un DOCOB complet approuvé par arrêté préfectoral. Elle ne s'applique pas aux quatrièmes et septièmes catégories fiscales que sont les vignes, carrières, sablières ou tourbières.

Elle est applicable pendant cinq ans à compter de l'année qui suit celle de la signature du contrat ou de l'adhésion à la charte et est renouvelable.

Pour en bénéficier, le propriétaire doit fournir au service des impôts avant le 1^{er} janvier de la première année au titre de laquelle l'exonération est applicable, copie de sa déclaration d'adhésion à la charte.

☞ Exonération des droits de mutation à titre gratuit pour certaines successions et donations :

Cette exonération concerne les propriétés non bâties indues dans un site Natura 2000. Ces propriétés doivent faire l'objet d'un certificat (délivré par les DDAF) attestant d'un engagement de gestion conforme aux objectifs de conservation de ces espaces, pour une durée de 18 ans (30 ans pour les milieux forestiers) article 793.7° du Code Général des Impôts). L'exonération s'élève au ¾ des droits de mutations.

☞ Garantie de gestion durable des forêts :

L'adhésion à la charte permet dans un site Natura 2000 d'accéder aux garanties de gestion durable, lorsque le propriétaire dispose d'un document de gestion arrêté, agréé, ou approuvé.

La garantie de gestion durable permet l'accès aux aides publiques destinées à la mise en valeur et à la protection des bois et forêts, le bénéfice de certaines dispositions fiscales (Régime Monichon pour les droits de mutation, et impôt sur les grandes fortunes)

1.4 Modalités d'adhésion

☞ Qui peut adhérer à la charte et sur quels territoires?

Tout titulaire de droits réels ou personnels portant sur des terrains inclus dans un site Natura 2000 peut adhérer à la charte du site, il est donc selon les cas :

- soit le propriétaire ;
- soit la personne disposant d'un « mandat » la qualifiant juridiquement pour intervenir et pour prendre les engagements mentionnés dans la charte. La durée du mandat doit couvrir au moins la durée d'adhésion à la charte.

Dans le cas où le propriétaire a confié certains droits à des « mandataires » (par exemple : bail rural, bail de chasse, cession du droit de pêche, convention d'utilisation...), il devra veiller à informer ses « mandataires » des engagements qu'il souscrit et modifier les mandats au plus tard lors de leur renouvellement afin de les rendre conformes aux engagements souscrits lors de la charte. Une adhésion, concertée et cosignée, du mandataire et du propriétaire devra être recherchée.

Il conviendra de se rapprocher de l'opérateur local pour étudier les engagements revenant respectivement au propriétaire et à l'exploitant.

REMARQUE : Dans le cas de parcelles dont le propriétaire a confié par bail une partie de ses droits (ex : bail rural ou bail de chasse...) alors l'adhésion à la charte devra être obligatoirement cosignée pour que le propriétaire puisse prétendre à l'exonération de la TFNB.

☞ Modalités d'adhésion

L'unité d'engagement est la parcelle cadastrale. **L'adhérent peut choisir de signer une charte sur la totalité ou sur une partie seulement de ses parcelles incluses dans le site Natura 2000.**

L'adhérent choisit les parcelles cadastrales du site Natura 2000, pour lesquelles il dispose de droits réels ou personnels et sur lesquelles il souscrit à la charte.

Le signataire de la charte conserve tous les droits inhérents à son statut de propriétaire ou d'ayant droit (accès aux parcelles, droit de restreindre le passage...).

Le propriétaire adhère à tous les engagements de portée générale et à tous les engagements correspondant aux milieux présents sur les parcelles pour lesquels il a choisi d'adhérer.

Le mandataire peut uniquement souscrire aux engagements de la charte qui correspondent aux droits dont il dispose.

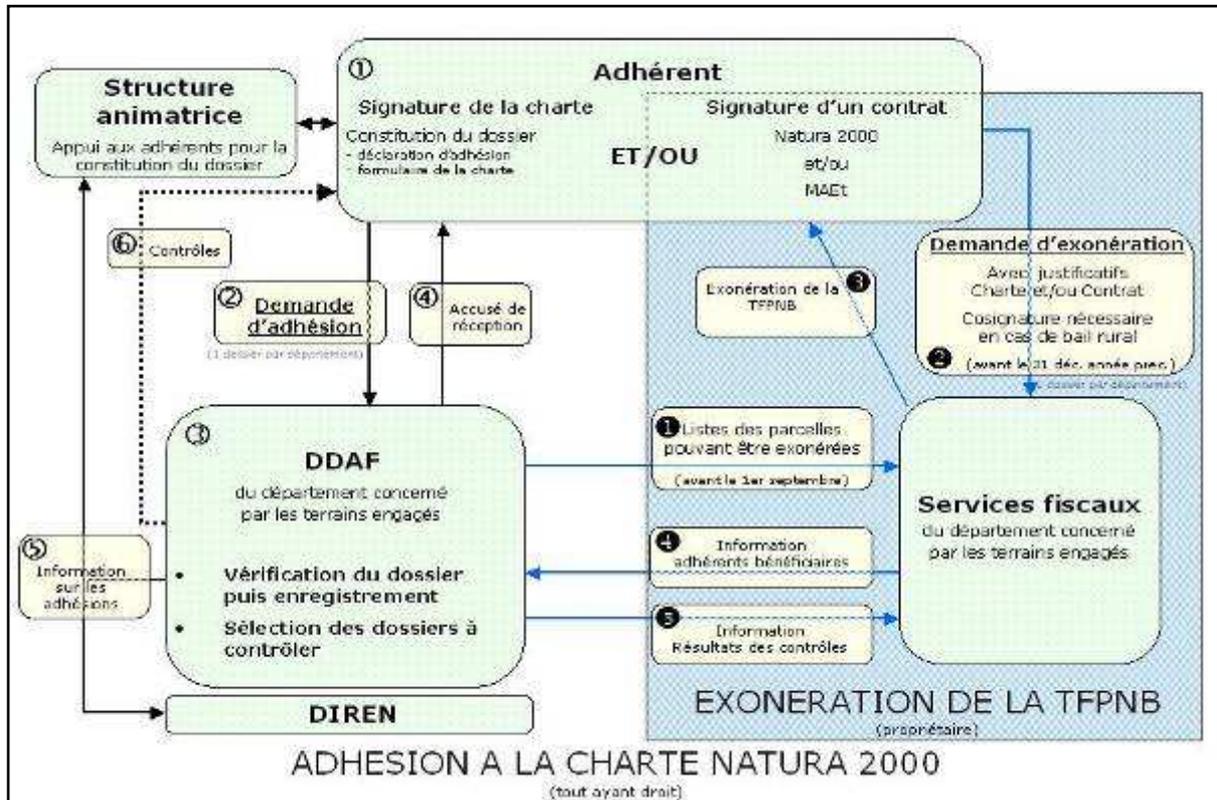
Avec l'aide de la structure animatrice du DOCOB, l'adhérent :

- Choisit les parcelles pour lesquelles il souhaite s'engager
- Date et signe (sur chaque page) la fiche « Engagements et Recommandations de portée générale » et les fiches « Engagements et Recommandations par milieux » correspondant à la situation de ses parcelles.
- Le cas échéant, date et signe (sur chaque page) la fiche « Engagements et Recommandations » de l'activité dont il est responsable.
- Etablit un plan de situation des parcelles engagées qui permette de repérer les parcelles concernées par rapport au périmètre du site (échelle 1/25000^{ème} ou plus précise).

Puis l'adhérent transmet à la DDAF une copie de la déclaration d'adhésion remplie, datée et signée à laquelle est annexée la copie du formulaire de la charte rempli, datée et signée, et le plan de localisation des parcelles engagées. Il conserve les originaux de ces documents.

La durée de l'adhésion court à compter de la date de réception du dossier complet par la DDAF, indiquée sur l'accusé de réception de cette dernière adresse à l'adhérent après instruction de sa demande.

Figure 1 : Schéma de la procédure administrative lié à l'adhésion à la charte et à l'exonération de la TFPNB (modifié après *Circulaire DNP/SDEN N°2007-n°1/ DGFAR/SDER*/C2007-5 023 du 26 avril 2007*)



1.5 Contrôle des engagements

Les DDAF, pour le compte du préfet s'assurent du respect des engagements souscrits lors de l'adhésion à la charte Natura 2000.

Les contrôles sont effectués par les DDAF prioritairement sur les adhésions donnant droit à une contrepartie. Ils portent sur le respect des déclarations d'adhésion et des engagements. La circulaire DNS/SDEN N°2007-n°1/DGFAR/SDER/C2007-5023 du 26 avril 2007 précise :

La suspension de l'adhésion à la Charte par le Préfet (d'une durée maximale d'un an en application de l'article R414-12-1) implique de fait que les parcelles engagées ne satisfont plus aux conditions dictées par le code général des impôts pour l'exonération de la TFPNB et par le code forestier pour l'obtention des garanties de gestion durable des forêts et conduits ainsi à reconsidérer les situations et à remettre en cause les exonérations fiscales ou le bénéfice des aides publiques, selon les modalités définies par les textes concernés.

Le non-respect des engagements ou le refus du signataire de se soumettre au contrôle, peuvent conduire à la suspension temporaire de l'adhésion à la charte et donc à la suspension des exonérations fiscales.

2. PRESENTATION DU SITE NATURA 2000 FR5400 473 « VALLEE DE L'ANTENNE »

2.1 Descriptif et enjeux du site.

2.1.1 Situation géographique et présentation générale du site

Le site Natura 2000 n°71, bien que n'indiquant qu'une partie du bassin versant de l'Antenne, prend dans son périmètre l'ensemble du linéaire de l'Antenne jusqu'à sa source et de tous ses principaux affluents (lits mineurs du Ri Bellot, la Saudrenne, le Briou et l'Auriou) ainsi que le lit majeur de l'Antenne en aval de Prignac. Il occupe une surface de **1173 ha**, dont 632 ha en Charente (16) et 541 ha en Charente-Maritime (17). Il concerne tout ou partie du territoire de 29 communes (Charente : Cognac, Cherves-Richemont, Javrezac, St-André, St Sulpice-de-Cognac, Mesnac. Charente-Maritime : Le Seure, Authon-Ebéon, Aujac, Courcerac, Migron, Mons, Aumagne, Bagnizeau, Blanzac, Bresdon, La Brousse, Cressé, Fontaine-Chalendray, Gibourne, Haimps, Massac, Matha, Prignac, Saint-Ouen, Siecq, Sonnac, Thors, Les Touches-de-Périgny).

Paysage remarquable, la vallée de l'Antenne tient son nom du Celte : *l'an tenn* = "la vallée". Elle recèle un patrimoine naturel original composé de boisements, rivières à cours d'eau rapide, pelouses calcaires et cavités souterraines abritant une végétation spontanée ("habitats") et des espèces devenues rares et menacées en Europe mais encore relativement bien préservées ici.

Ces habitats, cette faune et cette flore qui méritent toute notre attention, ont valu au secteur d'être retenu au pré-inventaire des sites d'intérêt européen au titre de la Directive "Habitats" CEE 92/43. Ils ont été préservés jusqu'à aujourd'hui à travers les diverses activités et usages humains qui s'y sont exercés. Le présent Document d'objectifs vise à perpétuer cet état pour les générations futures.

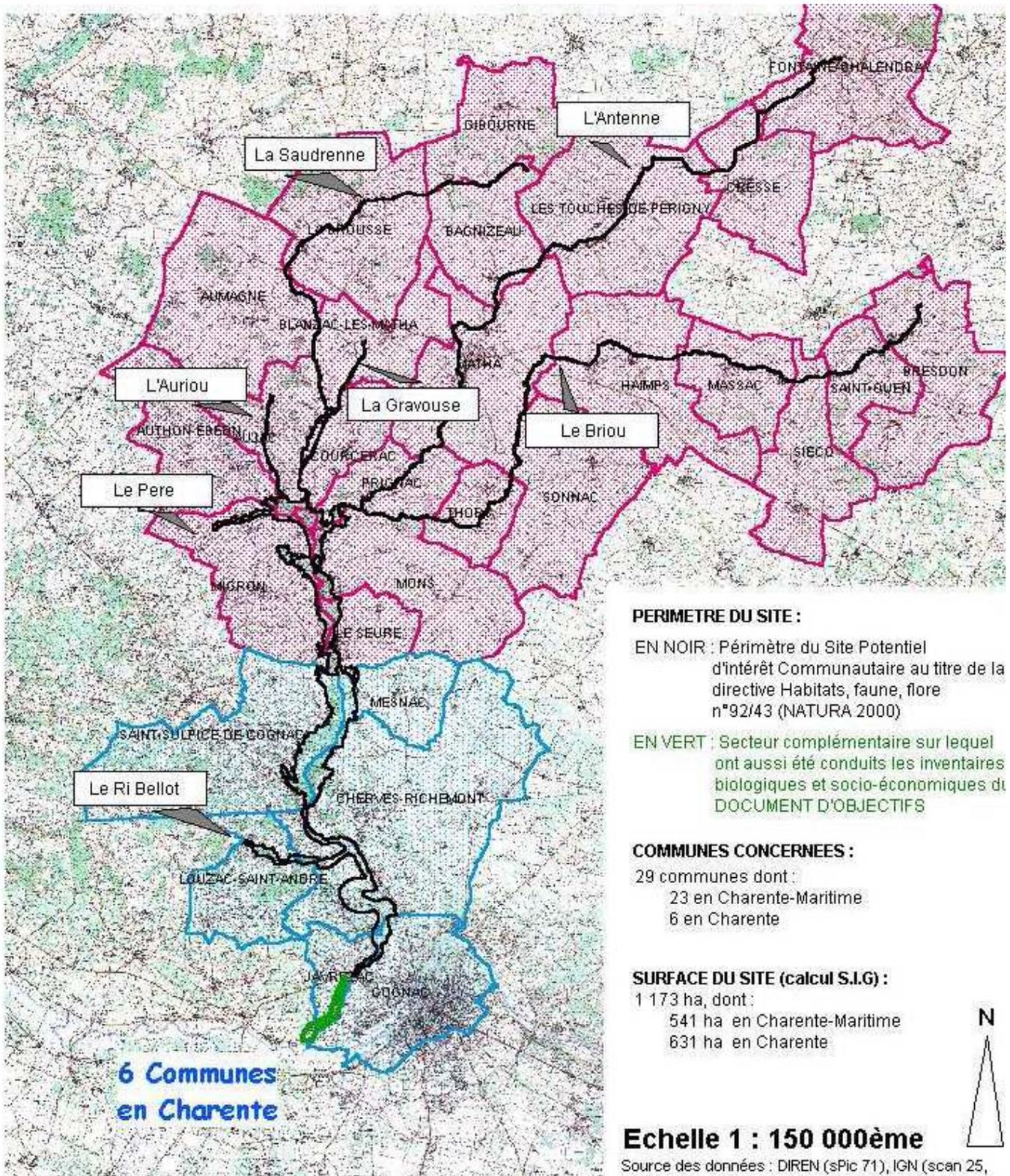
Du point de vue paysager, le site peut être divisé en deux secteurs : la partie aval correspondant à la zone inondable (lit majeur) de l'Antenne jusqu'à une ligne fictive passant par Prignac / Azac / Chez Gaudin ; la partie amont correspondant aux lits mineurs des affluents et à une bande de 15m de part et d'autre de leur lit.

La zone inondable de l'Antenne, à l'aval du site, est essentiellement occupée par des boisements (plus de 90% de la surface), dont l'usage varie de la populiculture "moderne" à la récolte de bois de chauffage dans les frênaies alluviales spontanées, en passant par une populiculture "ancienne" alliant la culture du peuplier au développement d'un taillis de frênes en sous-étage.

En revanche, l'amont du site est constitué des lits mineurs de l'Antenne et ses affluents qui traversent là une zone de "hautes terres" propices à la céréaliculture et à la viticulture.

Sur les 1173ha du site, environ 1000ha sont constitués d'habitats et d'habitats d'espèces d'intérêt communautaire, c'est à dire rares ou menacés à l'échelle du territoire européen et pour lesquels les acteurs locaux et la France assurent donc une responsabilité particulière.

Le site abrite en effet 8 habitats naturels d'intérêt communautaire (directive Habitats, ann.II) et 19 espèces (directive Habitats, ann.II) dont les milieux de vie doivent être préservés. Les habitats d'intérêt communautaire peuvent être classés en cinq grandes unités écologiques. Un habitat (la frênaie alluviale) et une espèce (la Rosalie des Alpes), plus menacés que les autres à l'échelle européenne, sont dits "prioritaires" (repérés par une astérisque dans la liste).



2..1.2 Habitats et espèces d'intérêt communautaire sur le site ; principales activités économiques, sociales et culturelles

Habitats	Intérêt patrimonial	Représentativité à l'échelle du site	Exigences écologiques	Principales activités en interaction
91EO* Forêts alluviales à <i>Alnus Glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> *	***	***	Maintenir le caractère inondable de la vallée par les crues. Bonne qualité de l'eau (pédofaune diversifiée, maintien d'un faible niveau d'eutrophisation des sols et de la végétation).	Exploitation bois de chauffage Populiculture (voire conversion) Tourisme/Loisirs
91FO Forêt mixte à chêne pédonculé, Orme lisse....ou frêne oxyphylle, riveraines des grands fleuves.	**	*		
9340 Forêt à <i>Quercus Ilex</i> et <i>Quercus Rotundifolia</i>	**	**	Maintenir l'exploitation de bois de chauffage et des rotations lentes ; conserver les sols	Exploitation bois de chauffage
3150 Eaux eutrophes domantes (bras morts, boires, mares) ou faiblement courantes à végétation aquatique enracinée ou flottante.	*****	**	Niveau et débit d'étiage suffisants Bonne qualité des eaux Maintien des fluctuations de niveaux par l'influence des marées	Tourisme/Loisirs Activités Agricoles Mise aux normes épuration des eaux effluents urbaines
3260 Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du RANUNCULION FLUITANTIS et du CALLITRICHO-BATRACHION	****	**		Tourisme/Loisirs
6210 Pelouses calcicoles xérophiles vivaces	***	*	Ensoleillement important. Entretien périodique afin de maintenir un milieu ouvert et préserver la diversité floristique.	Absence d'entretien végétation Dépôt de déchets Destruction par urbanisation
6430 Mégaphorbiaies méso-hygrophiles à hygrophiles	**	*	Entretien périodique (1x tous les 2-3 ans) par fauche après le 01 août. Absence d'intrants & phytosanitaires. Maintenir le caractère inondable.	Activités Agricoles Populiculture

Espèces	Intérêt patrimonial	Représentativité à l'échelle du site	Exigences écologiques	Principales activités en inter action
MAMMIFERES				
1355 Loutre d'Europe <i>Lutra lutra</i>	***	**	Cours d'eau propres riches en faune aquatique entourés de berges végétalisées (cachées...). Faible dérangement humain.	Activité agricole Exploitation forestière Travaux d'entretien (ponts, berges, viories)
1356* Vison d'Europe* <i>Mustela lutreola</i>	****	**	Cours d'eau propres plutôt forestiers avec une importante diversité de milieux naturels dans le lit majeur. Très faible dérangement humain.	Fréquentation Navigation fluviale Piégeage du ragondin
1304 Grand Rhinolophe <i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	***	**	Site d'hibernation : cavité souterraines, galerie, ponts, tunnels... Site de reproduction : greniers, combles, églises... Site d'alimentation : paysages semi-ouverts avec corridors boisés	<u>Terrains de chasse :</u> Activité agricole Exploitation forestière Modalités d'entretien des bords de cours d'eau <u>sites de reproduction et d'hivernage :</u> Travaux d'entretien ou de restauration (ponts, berges, viories, moulins...) Fréquentation humaine
1303 Petit Rhinolophe <i>Rhinolophus hipposideros</i>	***	**	Site d'hibernation : cavité souterraines, galerie, ponts, tunnels... Site de reproduction : greniers, combles, églises... Site d'alimentation : paysages semi-ouverts avec corridors boisés	
1308 Barbastelle <i>Barbastella barbastellus</i>	***	**	Site d'hibernation : cavités souterraines Site de reproduction : cavités souterraines Site d'alimentation : lisières boisées, boisement.	
1321 Murin à oreilles échancrées <i>Myotis emarginatus</i>	***	**	Site d'hibernation : cavité souterraines, galerie, ponts, tunnels... Site de reproduction : greniers, combles, églises... Site d'alimentation : lisières boisées, ripisylves, bandes herbeuses, cours d'eau...	
1324 Grand Murin <i>Myotis myotis</i>	***	**	Site d'hibernation : cavité souterraines, galerie, ponts, tunnels... Site de reproduction : greniers, combles, églises... Site d'alimentation : forêt avec peu de sous-bois (hêtraie, chênaie...) et végétation rase (prairie fauchée, pelouse...)	
1323 Murin de Beschtein <i>Myotis bechsteini</i>	***	**	Site d'hibernation et de reproduction : cavité souterraines. Site d'alimentation : lisières de bois et forêt.	
1310 Minioptère de Schreibers <i>Miniopterus schreibersi</i>	***	**	Site d'hibernation et de reproduction : cavité souterraines. Site d'alimentation : lisières de bois et forêt.	

Espèces	Intérêt patrimonial	Représentativité à l'échelle du site	Exigences écologiques	Principales activités en interaction
POISSONS				
1099 Lamproie fluviatile <i>Lampetra fluviatilis</i>	***	***	Eaux courantes non polluées. Substrat pierreux : adultes Substrats de sédiments meubles (larves)	Pêche Entretien des cours d'eau Espèces envahissantes
1096 Lamproie de Planer <i>Lampetra planeri</i>	***	***	Eaux courantes non polluées et bien oxygénées. Substrat pierreux : adultes Substrats de sédiments meubles (larves)	
1163 Chabot <i>Cottus gobio</i>	***	*	Eaux courantes non polluées et bien oxygénées. Substrat pierreux	
INSECTES				
1087* Rosalie des Alpes * <i>Rosalia alpina</i>	***	***	Boisement de frênes à régime de coupe lent. Présence de vieux arbres et d'arbres morts.	Exploitation forestière, disparition des frênaies.
1083 Lucane cerf-volant <i>Lucanus cervus</i>	*	**	Boisements surtout à base de chêne à régime de coupe lent. Présence de vieux arbres et d'arbres morts.	Exploitation forestière
1088 Grand Capricorne <i>Cerambyx cerdo</i>	*	**	Boisements surtout à base de chêne à régime de coupe lent. Présence de vieux arbres et d'arbres morts.	Exploitation forestière
1041 Cordulie à corps fin <i>Oxygastra curtisii</i>	***	***	Cours d'eau propres à courant lent à faible. Forte végétation rivulaire.	Entretien des cours d'eau (disparition de la végétation aquatique et rivulaire) Espèces envahissantes
1044 Agrion de Mercure <i>Coenagrion mercuriale</i>	***	**	Cours d'eau ensoleillés avec courant et végétation rivulaire et aquatique.	
1046 Gomphe de Graslin <i>Gomphus graslini</i>	***	***	Cours d'eau propres à courant lent à faible. Abondance de la végétation rivulaire.	
1060 Cuivré des marais <i>Lycaena dispar</i>	***	***	Prairie naturelles humides fauchées ou pâturées Présence de Rumex, plante-hôte nourricière de la chenille.	Activité agricole (disparition du Rumex)
Azuré du serpolet (A.IV) <i>Maculinea arion</i>	***	*	Pelouses calcaires, présence de serpolet.	Fermeture du milieu, disparition de l'habitat.

2.1.3 Enjeux et objectifs décrits dans le DOCOB

Les mesures de gestion, dénommées dans ce document sous le terme générique "actions", consistent à la mise en œuvre concrète et planifiée des moyens visant à la réalisation des objectifs de conservation. Elles sont le lien entre les grandes orientations définies dans le DOCOB et le "terrain".

Enjeux	Objectifs généraux	Objectifs opérationnels	Priorité
Chauves-souris			
<p><i>Aucun risque de modification des conditions d'hivernage des chauve-souris dans les carrières souterraines des Chaudrolles</i></p> <p><i>Manque de connaissances /sites de reproduction & zones de chasse</i></p> <p><i>Besoin d'information pour une meilleure prise en compte des chauve-souris utilisant le bâti</i></p>	Préserver la tranquillité des sites d'hivernage des chauve-souris	Limiter la fréquentation humaine au taux actuel de fréquentation ou moins	***
	Préserver les sites d'alimentation et de reproduction alentours	Maintenir / restaurer les milieux prairiaux et les boisements, en privilégiant le maintien d'une proportion importante de boisements autochtones	**
		Maintenir les vieux arbres offrant des cavités arboricoles	***
		Poser des "chiroptères" (ou autres aménagements légers) lors des aménagements ou restauration d'édifices (églises, ponts...)	**
		Adapter les traitements des charpentes à la biologie du Murin à oreilles échancrées et du Grand Murin	***
	Améliorer les connaissances et sensibiliser le public et les partenaires	Réaliser une étude sur la localisation et la gestion éventuelle des sites de reproduction : Grand Rhinolophe, Murin à oreilles échancrées, Grand Murin	***
Sensibiliser le public et les acteurs locaux sur la gestion des sites à chauve-souris		***	
Pelouses calcicoles des Chaudrolles			
<p><i>Fermeture du milieu (embroussaillage, colonisation par le brachypode) entraînant perte de diversité biologique + risque de disparition à terme des 2 espèces végétales remarquables</i></p> <p><i>Danger / public (carrières à ciel ouvert)</i></p>	Restaurer et maintenir les pelouses des Chaudrolles en bon état de conservation	Restaurer les conditions de maintien de l'habitat "pelouse" et des stations d'espèces végétales remarquables	***
		Réaliser un entretien périodique de la végétation herbacée sur ces stations	***
		Adapter le calendrier actuel d'entretien du chemin (hors période de floraison)	***
	Suivre et évaluer la pertinence de la gestion	Suivre l'évolution de l'habitat, de son état de conservation et évaluer la pertinence des actions engagées (restauration, entretien), en mesurant notamment l'évolution inter-annuelle des populations d'espèces remarquables caractérisant l'habitat et son état de conservation	**

Enjeux	Objectifs généraux	Objectifs opérationnels	Priorité
Lutte contre les espèces exotiques introduites envahissantes			
<p><i>Le Ragondin contribue à dégrader la qualité des milieux aquatiques et rivulaires</i></p> <p><i>La lutte contre le Ragondin doit prendre en compte la présence du Vison d'Europe</i></p>	<p>Lutter contre le Ragondin en prenant en compte le Vison d'Europe et ses exigences particulières</p>	Pérenniser la lutte contre le Ragondin, espèce exotique introduite source de dégradations des habitats naturels, d'ouvrages hydrauliques...	***
		Adapter les méthodes de lutte pour la prise en compte du Vison d'Europe et de ses exigences particulières : lutte sélective	***
		Former et sensibiliser les partenaires de la lutte contre le Ragondin à la sensibilité particulière du Vison d'Europe (identification / putois, exigences biologiques...)	***
	<p>Lutter contre les espèces végétales aquatiques envahissantes et éviter leur dissémination accidentelle*</p>	Mettre en œuvre des moyens de lutte manuels, sélectifs et garantissant la non dissémination accidentelle, et les limiter aux secteurs présentant un enjeu biologique fort (la lutte systématique est exclue)	**
		Former et informer les usagers et les partenaires pour éviter les initiatives individuelles ou inappropriées dans leurs modalités	***
		Suivre l'apparition de nouvelles stations ou de nouvelles espèces	***

* ces objectifs doivent faire l'objet d'une validation au comité de pilotage de février 2009 : ils correspondent en effet à des enjeux nouvellement apparus sur le site

Gestion des cours d'eau et de leurs berges			
<p><i>Après les "grands travaux" des décennies passées, la gestion des cours d'eau fait place à des techniques plus respectueuses de l'environnement et plus conformes aux lois et règlements en vigueur.</i></p> <p><i>Le Docoble réaffirme et prévoit des actions ponctuelles de restauration.</i></p>	<p>Préserver la qualité de l'eau, des milieux aquatiques, rivulaires et des habitats piscicoles</p>	Préserver / améliorer la qualité des habitats aquatiques et des habitats piscicoles, notamment à l'amont des cours d'eau du site	***
		Reconquérir des milieux abandonnés ou détournés (bras de rivière court-circuités...) ou restaurer des cours d'eau altérés ou déconnectés du réseau hydrographique ; reconquérir la diversité des habitats aquatiques de certains secteurs de rivière dégradés	***
		Privilégier la conservation d'un lit dynamique et varié plutôt qu'un cours homogène et lent, surtout en période d'étiage ; favoriser la diversité des écoulements, de la nature des fonds et des hauteurs d'eau	
		Préserver, voire restaurer, les zones de frayères	
		Préserver les herbiers aquatiques	
		Restaurer la circulation amont-aval / poissons migrateurs	***
	<p>Préserver la qualité des milieux rivulaires (cf. chapitre boisements)</p>	Restaurer et entretenir des ripisylves fonctionnelles, notamment à l'amont du site	

En jeux	Objectifs généraux	Objectifs opérationnels	Priorité
Gestion qualitative et quantitative de la ressource en eau			
<p><i>La gestion de la ressource en eau est un enjeu majeur du bassin versant amont de l'Antenne.</i></p> <p><i>Progrès et efforts entrepris doivent être poursuivis.</i></p>	<p>Maintenir et restaurer les niveaux et les débits d'étiage et la qualité de l'eau dans l'Antenne et ses affluents</p>	Préserver / améliorer la qualité physico-chimique de l'eau	***
		Maintenir et restaurer les niveaux et débits d'étiage, et la qualité de l'eau dans l'Antenne et ses affluents	***
		Calculer un DOE/DCR pour l'Antenne et évaluer l'adéquation avec les seuils piézométriques actuels	
		Réduire les prélèvements / l'impact des prélèvements d'eau sur les milieux naturels	***
Recommandations générales sur le bassin versant			
<p><i>Le bassin versant étant hors du périmètre Natura 2000, le Docob formule surtout des recommandations.</i></p>	<p>Mieux gérer la ressource en eau sur le bassin versant du site Natura 2000</p>	Préserver / améliorer la qualité physico-chimique de l'eau	***
		Renaturer le bassin versant (encourager la replantation de haies, notamment en suivant les courbes de niveau...)	***
		Encourager sur le site et son bassin versant, dans le cadre des contractualisations agri-environnementales, la mise en œuvre prioritaire des mesures allant dans le sens d'une meilleure gestion de la ressource	***
		Encourager l'adhésion, et les progrès, en matière de gestion raisonnée et partagée de la ressource en eau	***
		Application prioritaire de la réglementation en vigueur (loi sur l'eau, directive Nitrates...)	***
		Mettre en œuvre le plan de gestion des étiages de la Charente (PGE), chapitre Antenne ; vérifier la cohérence des objectifs Docob / PGE / SDAGE	***
		Organiser la rétention des eaux	***

Enjeux	Objectifs généraux	Objectifs opérationnels	Priorité
Boisements			
<p><i>Les modalités d'entretien sylvicole des boisements influent directement sur la qualité générale de l'habitat et des milieux de vie des espèces qui leur sont associées.</i></p> <p><i>Des modalités d'entretien plus environnementales permettront de contribuer à la préservation des habitats et de leur diversité à l'échelle du site.</i></p>	<p>Préserver l'intérêt biologique de la forêt alluviale (frênaie, aulnaie...) par le maintien de surfaces homogènes. Maintenir la totalité de sa surface et éviter le morcellement.</p>	Respecter l'équilibre actuel frênaie-peupleraie et éviter la fragmentation de la frênaie	***
		Favoriser le développement de peuplements matures en privilégiant le régime de futaie de préférence au taillis	***
		Pérenniser et encourager une gestion sylvicole adaptée aux enjeux biologiques propres aux boisements spontanés (frênaie, aulnaie...) et aux espèces qui leur sont associées (Vison d'Europe notamment)	***
		Encourager la reconstitution et l'entretien d'un linéaire de ripisylve en bord de cours d'eau	***
		Encourager le retrait des boisements de rapport de 8m par rapport aux berges et le remplacement par une ripisylve entretenue	***
		Limiter le nombre de voies de pénétration et encourager leur contrôle et leur réglementation pour maintenir un faible taux de fréquentation dans le site	**
		Favoriser une gestion concertée de la ripisylve en bénéficiant d'appuis extérieurs (exemple : brigade verte en 17)	***
<p><i>Le maintien des modalités populicoles traditionnelles (mixité avec le frêne notamment) sont à encourager.</i></p>	<p>Maintenir et restaurer la chênaie verte ; préserver son intérêt biologique</p>	Pérenniser et encourager une gestion sylvicole adaptée aux enjeux biologiques propres à la chênaie thermophile	***
		Favoriser le développement de peuplements matures en privilégiant le régime de futaie de préférence au taillis	***
<p><i>L'extension des peupleraies n'est pas souhaitable à l'échelle du territoire mais le maintien du ratio surfacique peupleraie-frênaie actuel (équilibre) est un objectif raisonnable</i></p>	<p>Maintenir les habitats associés (diversité biologique générale sur le site)</p>	Encourager les modalités d'entretien et d'exploitation des boisements de rapport, favorables à l'environnement et la diversité biologique générale du site (couvert herbacé, boisements mixtes...)	***
		Encourager le maintien et l'entretien des prairies, cladaïes et habitats associés aux boisements : magnocariçaies, mégaphorbiaies (mesures agri/sylvo-environnementales, Contrats Natura 2000)	***
	<p>Maintenir le caractère inondable des parcelles (hiver+printemps)</p>	<p><i>Voir chapitre eau</i></p>	***

Enjeux	Objectifs généraux	Objectifs opérationnels	Priorité
Mettre en œuvre le Docob, évaluer les résultats			
<p><i>Evaluer les résultats biologiques et socio-économiques est une mission à part entière du Document d'Objectifs pour évaluer la pertinence et l'efficacité des actions, et pouvoir les adapter mieux le cas échéant.</i></p> <p><i>Conserver la cohérence et la logique de la concertation développées au cours de l'élaboration du Document d'Objectifs.</i></p> <p><i>Faire du Docob un outil fonctionnel et évolutif</i></p>	Evaluer les résultats, la pertinence et l'efficacité du plan d'actions proposé par le Document d'Objectifs.	Evaluer les résultats biologiques du plan d'action sur les habitats naturels et d'espèces visés par le document d'objectifs	***
		Evaluer les résultats socio-économiques du plan d'action sur les activités humaines garantes du maintien des habitats naturels et d'espèces visés par le document d'objectifs	**
	Pérenniser la démarche de concertation pour l'étape de mise en œuvre et de suivi des résultats du document d'objectifs	Conserver la dynamique initiée à l'occasion de l'élaboration du Docob et "coller" aux réalités locales	**
		Pérenniser le rôle et le fonctionnement du comité de pilotage, et de la démarche de concertation en général	***
		Faire du document d'objectifs un outil de travail, de référence et d'aide à la décision pour les acteurs du site. Lui donner une plus grande souplesse et une adaptabilité plus forte aux réalités de terrain et aux évolutions contextuelles	***
		Adapter le document d'objectifs aux évolutions du contexte socio-économique local, en assurant son évaluation et sa mise à jour périodiques ; permettre à l'état de répondre à ses obligations en matière d'évaluation périodique des résultats sur les sites du réseau Natura 2000	***
		Renforcer la cohérence du périmètre Natura 2000	***
		Sensibiliser les acteurs de terrain et le public sur la richesse des milieux	***

2.2 Définition des grands types de milieux et des activités du site.

Grands types de milieux	Habitats d'intérêt communautaire (Annexe 1 directive habitats)	Espèces d'intérêt communautaire (Annexe 2 directive habitats)
MILIEUX HERBACES		
Prairies de fauche		Cuivré des marais (1060) Loutre d'Europe (1355), Vison d'Europe* (1356*)
Prairie de fauche à haut niveau d'engagement environnemental	(6430/6440 Mégaphorbiaie méso-hygrophile à hygrophile)	<i>Libellules</i> : Cordulie à corps fin (1041), Gomphe de Graslin (1046), Agrion de Mercure (1044), Cordulie splendide (1036)
Culture en cours de reconversion	-	<i>Chauve-souris</i> : Barbastelle (1308) Petit Rhinolophe (1303), Grand Rhinolophe (1304), Grand Murin (1324), Murin de Bechstein (1323), Murin à oreilles échancrées (1322), Minioptère de Schreibers (1310)
Prairies fleuries à très hautes herbes (mégaphorbiaies)	6430/6440 Mégaphorbiaie méso-hygrophile à hygrophile	
Zone basses inondables du lit majeur (frayères)	6430/6440 Mégaphorbiaie méso-hygrophile à hygrophile	Cuivré des marais (1060) Vison d'Europe* (1356*) Loutre (1355), <i>Libellules</i> : Cordulie à corps fin (1041), Gomphe de Graslin (1046), Agrion de Mercure (1044), Cordulie splendide (1036) <i>Chauve-souris</i> : Barbastelle (1308), Petit Rhinolophe (1303), Grand Rhinolophe (1304), Grand Murin (1324), Murin de Bechstein (1323), Murin à oreilles échancrées (1322), Minioptère de Schreibers (1310)
Pelouses calcicoles sèches	6210 pelouses calcicoles xérophiles vivaces	<i>Chauve-souris</i> : Barbastelle (1308), Petit Rhinolophe (1303), Grand Rhinolophe (1304), Grand Murin (1324), Murin de Bechstein (1323), Murin à oreilles échancrées (1322), Minioptère de Schreibers (1310)
MILIEUX AQUATIQUES		
Rivières et petits cours d'eau rapides (Seugne, Coran, Rochefollet...)	3150 Eaux eutrophes dormantes (bras morts, mares) ou faiblement courante du fleuve Charente à végétation aquatique enracinée ou flottantes. 3260 Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du RANUNCULION FLUITANTIS et du CALLITRICHOBATRACHION - 6430 Mégaphorbiaie méso-hygrophile à hygrophile	Agrion de Mercure (1044), Gomphe de Graslin (1046), Cordulie à corps fin (1041) Lamproie fluviatile (1099), Lamproie de Planer (1096), Chabot (1163) <i>Chauve-souris</i> : Barbastelle (1308), Petit Rhinolophe (1303), Grand Rhinolophe (1304), Grand Murin (1324), Murin de Bechstein (1323), Murin à oreilles échancrées (1322), Minioptère de Schreibers (1310) Vison d'Europe* (1356*) , Loutre d'Europe (1355) (Rosalie des Alpes* (1087*))

Grands types de milieux	Habitats d'intérêt communautaire (Annexe 1 directive habitats)	Espèces d'intérêt communautaire (Annexe 2 directive habitats)
MILIEUX BOISES		
Boisements alluviaux spontanés du lit majeur de la Charente et des banquettes	91EO* Frênaie oxyphyllée à <i>Fraxinus angustifolia</i> (et population hybrides avec <i>F. excelsior</i>)* 91FO Forêt mixte à chêne pédonculé, Orme lisse....ou frêne oxyphyllée, riveraines des grands fleuves. 6430/6440 Mégaphorbiaie méso-hygrophile à hygrophile	Loutre (1355), Vison d'Europe* (1356*) , Barbastelle (1308), Petit Rhinolophe (1303), Grand Rhinolophe (1304), Grand Murin (1324), Murin de Bechstein (1323), Murin à oreilles échancrées (1322), Minioptère de Schreibers (1310), Rosalie des Alpes* (1087*) , Lucane Cerf-volant (1083).
Boisements mixtes (peupleraies avec sous-étage de boisement spontané)	91EO* Frênaie oxyphyllée à <i>Fraxinus angustifolia</i> (et population hybrides avec <i>F. excelsior</i>)* 91FO Forêt mixte à chêne pédonculé, Orme lisse....ou frêne oxyphyllée, riveraines des grands fleuves. 6430/6440 Mégaphorbiaie méso-hygrophile à hygrophile	Loutre (1355), Vison d'Europe* (1356*) , Barbastelle (1308), Petit Rhinolophe (1303), Grand Rhinolophe (1304), Grand Murin (1324), Murin de Bechstein (1323), Murin à oreilles échancrées (1322), Minioptère de Schreibers (1310), Rosalie des Alpes* (1087*) , Lucane Cerf-volant (1083).
Boisement de production Peupleraies pures	6430/6440 Mégaphorbiaie méso-hygrophile à hygrophile	Loutre d'Europe (1355), Vison d'Europe* (1356*) , Barbastelle (1308), Petit Rhinolophe (1303), Grand Rhinolophe (1304), Grand Murin (1324), Murin de Bechstein (1323), Murin à oreilles échancrées (1322), Minioptère de Schreibers (1310)
Boisements alluviaux artificiels sans peupliers	91EO* Frênaie oxyphyllée à <i>Fraxinus angustifolia</i> (et population hybrides avec <i>F. excelsior</i>)* 91FO Forêt mixte à chêne pédonculé, Orme lisse....ou frêne oxyphyllée, riveraines des grands fleuves. 6430/6440 Mégaphorbiaie méso-hygrophile à hygrophile	Loutre (1355), Vison d'Europe* (1356*) , Rosalie des Alpes* (1087*) , Barbastelle (1308), Petit Rhinolophe (1303), Grand Rhinolophe (1304), Grand Murin (1324), Murin de Bechstein (1323), Murin à oreilles échancrées (1322), Minioptère de Schreibers (1310), Lucane cerf-volant (1083).
Bandes boisées de cours d'eau (« ripisylves »)	91EO* Frênaie oxyphyllée à <i>Fraxinus angustifolia</i> (et population hybrides avec <i>F. excelsior</i>)* 91FO Forêt mixte à chêne pédonculé, Orme lisse....ou frêne oxyphyllée, riveraines des grands fleuves. 6430/6440 Mégaphorbiaie méso-hygrophile à hygrophile	Vison d'Europe* (1356*) , Loutre (1355), Rosalie des Alpes* (1087*) , Lucane cerf-volant (1083). Barbastelle (1308), Petit Rhinolophe (1303), Grand Rhinolophe (1304), Grand Murin (1324), Murin de Bechstein (1323), Murin à oreilles échancrées (1322), Minioptère de Schreibers (1310)
Boisements thermophiles de chêne vert	9340 Boisement thermophiles de chêne vert	Lucane cerf-volant (1083), Grand capricorne (1088) Barbastelle (1308), Petit Rhinolophe (1303), Grand Rhinolophe (1304), Grand Murin (1324), Murin de Bechstein (1323), Murin à oreilles échancrées (1322), Minioptère de Schreibers (1310)
Linéaires de frênes têtards		Rosalie des Alpes* (1087*) , Vison d'Europe* (1356*) , Loutre d'Europe (1355) Barbastelle (1308), Petit Rhinolophe (1303), Grand Rhinolophe (1304), Grand Murin (1324), Murin de Bechstein (1323), Murin à oreilles échancrées (1322), Minioptère de Schreibers (1310)
Haies arbustives ou arborées		Rosalie des Alpes* (1087) , Lucane Cerf-volant (1083), Barbastelle (1308), Petit Rhinolophe (1303), Grand Rhinolophe (1304), Grand Murin (1324), Murin de Bechstein (1323), Murin à oreilles échancrées (1322), Minioptère de Schreibers (1310)

Grands types de milieux	Habitats d'intérêt communautaire (Annexe 1 directive habitats)	Espèces d'intérêt communautaire (Annexe 2 directive habitats)
MILIEUX ANTHROPIQUES OU SOUTERRAINS		
Gîte de reproduction à chauves-souris		Petit Rhinolophe (1303), Grand Rhinolophe (1304), Grand Murin (1324), Murin de Bechstein (1323), Murin à oreilles échancrées (1322), Minioptère de Schreibers (1310)
Cavités à chauves-souris		Petit Rhinolophe (1303), Grand Rhinolophe (1304), Grand Murin (1324), Murin de Bechstein (1323), Murin à oreilles échancrées (1322), Minioptère de Schreibers (1310)

Grands types d'activités	Habitats d'intérêt communautaire	Espèces d'intérêt communautaire visées à l'annexe 2 de la Directive Habitat.
Sentiers, randonnées...	Tous	Vison d'Europe (1356), Loutre d'Europe(1355)
Entretien des ouvrages (ponts, ouvrages hydrauliques...)	-	Loutre d'Europe (1355) Vison d'Europe*(1356*) Petit Rhinolophe (1303), Grand Rhinolophe (1304), Grand Murin (1324), Murin de Bechstein (1323), Murin à oreilles échanquées (1322), Minioptère de Schreibers (1310)
Entretien des bords de route	Mégaphorbiaies (6430 ; 6440) Cours d'eau (3150/3260)	Loutre d'Europe (1355), Vison d'Europe* (1356) Cordulie à corps fin (1041), Gomphe de Graslin (1046) Agrion de Mercure (1044), Cuivré des marais (1060) Petit Rhinolophe (1303), Grand Rhinolophe (1304), Grand Murin (1324), Murin de Bechstein (1323), Murin à oreilles échanquées (1322), Minioptère de Schreibers (1310)
Entretien du réseau énergétique & communication	91EO* Frênaie oxyphylle à <i>Fraxinus angustifolia</i> (et population hybrides avec <i>F. excelsior</i>*) 91FO Forêt mixte à chêne pédonculé, Ome lisse...ou frêne oxyphylle, riveraines des grands fleuves. 6430/6440 Mégaphorbiaie méso-hygrophile à hygrophile	Loutre d'Europe (1355), Vison d'Europe*(1356*) , Cordulie splendide (1036) Cordulie à corps fin (1041), Agrion de Mercure(1044), Gomphe de Graslin (1046), Cuivré des marais (1060) Petit Rhinolophe (1303), Grand Rhinolophe (1304), Grand Murin (1324), Murin de Bechstein (1323), Murin à oreilles échanquées (1322), Minioptère de Schreibers (1310)
Lutte contre les plantes envahissantes	Cours d'eau (3150/3260) Mégaphorbiaies eutrophes (6430)	Loutre d'Europe (1355), Vison d'Europe* (1356) Cordulie à corps fin (1041), Gomphe de Graslin (1046) Agrion de Mercure (1044) Lamproie fluviatile (1099), Lamproie de Planer (1096) Chabot (1163)
Lutte contre le ragondin	Cours d'eau (3150/3260) Mégaphorbiaies eutrophes (6430)	Loutre d'Europe (1355), Vison d'Europe* (1356)

2.3 Mesures de protection réglementaires concernant la protection du patrimoine naturel présentes sur le site

La Charte ne se substitue pas à la réglementation en vigueur.

Le tableau suivant reprend de manière synthétique les principales réglementations en vigueur sur le site, concernant la protection du patrimoine naturel.

Intitulé de la protection réglementaire	Objectifs
<p>La loi du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature a fixé les principes et les objectifs de la politique nationale de protection de la faune et de la flore sauvages. Le Code de l'environnement les a intégrés dans son Livre IV (articles L. 411-1 à L. 415-5).</p>	<p>Il est strictement interdit de détruire les espèces protégées, de les tuer, de les manipuler (sauf autorisation particulière), de les transporter mortes ou vivantes et de détruire leurs habitats.</p>
<p>Décret n°93-743 du 29 mars 1993 relatif à la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration en application de l'article 10 de la loi n°92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau.</p>	<p>Les installations, ouvrages, travaux et activités dans le lit mineur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens, sont soumis à procédure d'autorisation administrative lorsque la destruction doit porter sur plus de 200 m² de frayères et à procédure de déclaration dans tous les autres cas.</p>
<p>Les articles L 210-1 et suivants du code de l'environnement relatifs à l'eau et aux milieux aquatiques</p> <p>Directive communautaire 91/676/CEE du 12 décembre 1991 relative à la protection des eaux douces et souterraines contre la pollution par les nitrates à partir de sources agricoles, dite Directive « Nitrates ».</p>	<p>Mettre en place les outils nécessaires à une gestion équilibrée de la ressource, visant à concilier les divers usages, dans un souci de protection de la santé et de l'environnement.</p>
<p>Articles L. 362-1 à L.362-8 et R. 362-1 à R. 362-5 du Code de l'environnement Article R. 331-3 du Code Forestier Articles L. 2213-2, 4, 23 et L. 2215-1 et 3 du Code général des collectivités territoriales</p> <p>Circulaire du 6 septembre 2005 relative à la circulation des quads et autres véhicules à moteur dans les espaces naturels.</p> <p>Plan départemental des espaces, sites et itinéraires (PDESI) qui inclut le plan départemental d'itinéraires de randonnées motorisés (PDIRM) (conseil général)</p>	<p>La circulation des véhicules à moteur dans les espaces naturels est interdite. En effet, cette circulation n'est autorisée que sur les <i>voies ouvertes à la circulation publique</i>.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le maire ou le préfet (en application des articles L. 2213-4 et L. 2215-3 du code général des collectivités territoriales) peut interdire l'accès à certaines voies normalement ouvertes à la circulation - La pratique des sports de loisirs motorisés sur la voie publique et les terrains aménagés est encadrée par des moyens spécifiques <p>« Sous réserve des dispositions des articles L. 2213-4 et L. 2215-3 du code général des collectivités territoriales, l'interdiction ne s'applique pas aux véhicules utilisés à des fins professionnelles de recherche, d'exploitation ou d'entretien des espaces naturels et</p>

	<i>elle n'est pas opposable aux propriétaires ou à leurs ayants droit circulant ou faisant circuler des véhicules à des fins privées sur des terrains appartenant aux dits propriétaires. »</i>
Art. L 253-3 du code rural sur l'autorisation des produits phytosanitaires .	Les produits phytosanitaires ne peuvent être utilisés que dans les conditions précisées par l'AMM (l'autorisation de mise sur le marché des produits phytosanitaires) : tout usage non autorisé est interdit.
Les <i>propriétaires</i> riverains ont une obligation d' <i>entretien</i> régulier des <i>cours d'eau</i> en application de l'article L. 215-14 du code de l'environnement	Les cours d'eau non domaniaux (cours d'eau qui n'entrent pas dans le Domaine Public); Ceux-ci doivent être entretenus par les propriétaires riverains. En effet, ceux-ci sont propriétaires du lit des cours d'eau non domaniaux jusqu'en son milieu, lorsque les deux berges n'appartiennent pas à la même personne. A ce titre, ils se doivent d'entretenir le cours d'eau et ses berges, d'éviter toute obstruction et d'en maintenir l'écoulement normal en prenant en charge le curage du lit. Les canaux d'irrigation sont assimilés à des cours d'eau non domaniaux. Leur entretien incombe donc aux propriétaires riverains. Leur obstruction est dangereuse et donc interdite. - les cours d'eau domaniaux traversant des propriétés privées : ceux-ci doivent être surveillés par les propriétaires riverains, de manière à enlever tout obstacle qui s'y trouverait de leur fait. Il leur incombe également d'assurer la protection des berges contre l'érosion. Le caractère domanial du cours d'eau ne libère donc pas les riverains de leur obligation d'entretien des rives, même s'ils n'en sont pas propriétaires.
Défrichements Articles L.311-1 à L.311-5, L.312-1 et R.311-1 à R.311-9, R.312-1 du Code Forestier.	Est un défrichement toute opération volontaire ayant pour effet de détruire l'état boisé d'un terrain et de mettre fin à sa destination forestière. Nul ne peut user du droit de défricher ses bois sans avoir préalablement obtenu une autorisation.

Il n'y a ni Site Classé, ni Site Inscrit, ni Arrêté de Protection de Biotope dans le périmètre du site FR5400-473.

2.4 Inventaires ZNIEFF présents sur le site

Il existe en outre 2 ZNIEFF de type 1 :

- ▀ n°00000467 (SPN540004558) "Vallée de l'Antenne"
- ▀ n°00000002 (SPN540003975) "Vallée du RiBellot à l'ouest de l'Houmade"

Les **ZNIEFF de type I** identifient les secteurs de très forte diversité biologique, accueillant des espèces ou des habitats rares à l'échelle nationale, régionale ou départementale (dont certains sont aussi devenus rares à l'échelle européenne ou mondiale).

3. ENGAGEMENTS ET RECOMMANDATIONS DE GESTION

Les engagements et recommandations de gestion sont présentés **par fiche** :

- une fiche pour les engagements et recommandations de **portée générale**, systématiquement signée par tous les adhérents.
- Une série de fiches qui présentent les engagements et recommandations **propres à chaque type de milieu** : l'adhérent signera celles correspondant aux caractéristiques des parcelles pour lesquelles il souhaite adhérer
- Une série de fiches relatives aux engagements et recommandations de gestion par **types d'activités pratiquées sur le site**.

3.1 Engagements et recommandations de portée générale

3.2 Engagements et recommandations portant sur des milieux.

F01 : Prairies
 F02 : Prairie de fauche à haut niveau d'engagement biologique
 F03 : Prairies fleuries à très hautes herbes (Mégaphorbiaies)
 F04 : Culture en cours de reconversion
 F05 : Pelouses calcicoles
 F06 : Cavités souterraines à chauves-souris
 F07 : Gîtes de reproduction à chauves-souris
 F08 : Rivière
 F09 : Zones basse inondables (servant de frayère...)
 F10 : Boisements alluviaux spontanés
 F11 : Boisements de production
 F12 : Boisements mixtes
 F13 : Boisements thermophiles
 F14 : Ripisylves
 F15 : Entretien ou recréer des alignements de frênes têtards
 F16 : Entretien ou création de haies

3.3 Engagements et recommandations portant sur des activités.

A01 : Sentiers, randonnées...
 A02 : Entretien des bords de route et de chemins
 A03 : Entretien des ouvrages (ponts, ouvrages hydrauliques...)
 A04 : Entretien des réseaux énergétiques et de communication
 A05 : Modalités de lutte contre les plantes exotiques envahissantes
 A06 : Modalités de piégeage du ragondin.

Fiche

« ENGAGEMENTS DE PORTEE GENERALE »

ENGAGEMENTS ET RECOMMANDATIONS DE PORTEE GENERALE

NB : ces engagements doivent être proposés à tous les propriétaires et/ou mandataires indépendamment du type de milieu ou de la surface engagée par l'adhésion de la charte.

ENGAGEMENTS :

Je m'engage à :

1. Ne pas détruire les habitats et les espèces d'intérêt communautaire (pas de retournement pour mise en culture, pas de travaux de drainage ou de remblaiement..., pas de plantation sauf avis contraire de la structure animatrice ou travaux prévus par le DOCOB)
Point de contrôle : contrôle sur place de la non-destruction (du fait du signataire) des habitats d'intérêt communautaire au regard de la cartographie initiale des habitats dans le DOCOB ou de la cartographie réalisée par la structure animatrice lors de l'adhésion de la charte.
2. Ne réaliser aucun apport extérieur sur les habitats d'intérêt communautaire (déchets ou matériaux, remblais...). Le signataire contactera la structure animatrice pour définir les modalités d'un traitement raisonné.
Point de contrôle : absence de remblais et de nouvelles zones de dépôts imputables au signataire
3. Autoriser l'accès des terrains soumis à la charte à la structure animatrice du site Natura 2000 et/ou aux experts (désignés par le préfet ou la structure animatrice), afin que puisse être menées les opérations d'inventaires et d'évaluation de l'état de conservation des habitats naturels.
Je serai informé au préalable de la qualité des personnes amenées à réaliser ces opérations, de la période d'intervention, et si possible des dates, au moins deux semaines avant la visite. Je pourrai me joindre à ces opérations et je serai informé de leurs résultats.
Point de contrôle : absence de refus d'accès signalé par la structure animatrice.
4. En dehors du bail rural, informer mes mandataires des engagements auxquels j'ai souscrit et modifier les mandats lors de leur renouvellement écrit afin de les rendre conformes aux engagements de la charte.
Point de contrôle : documents signés par le(s) mandataire(s) attestant que le propriétaire les a informés des engagements souscrits, modification des mandats.
5. Informer tout prestataire intervenant sur les parcelles concernées par la charte des dispositions prévues par celle-ci.
Point de contrôle : document signé par le(s) prestataires attestant que le propriétaire les a informés des engagements souscrits.

RECOMMANDATIONS :

1. Maintenir et développer des pratiques de gestion favorables aux habitats et espèces d'intérêt communautaire, L'animateur peut apporter les conseils nécessaires.
2. Respecter la période d'intervention de travaux éventuels afin de ne pas perturber la faune et la flore du 1^{er} avril au 30 juin (sauf éléments contraires à la charte spécifique)
3. Privilégier les produits les moins dangereux pour l'environnement.
4. Éviter les apports d'engrais et de produits phytosanitaires sur les parcelles concernées afin de favoriser la biodiversité
5. Limiter au maximum la circulation des véhicules de loisirs motorisés sur les parcelles (motos, quad etc. dans un but de loisirs)
6. Informer la structure animatrice du site Natura 2000 de toute dégradation des habitats et habitats d'espèces d'intérêt communautaire d'origine humaine ou naturelle afin de rechercher rapidement et collectivement les moyens d'y remédier.
7. Veiller à ne pas démanteler les talus, murets, haies et autres éléments structurant le paysage et la connectivité entre les habitats et servant de corridor de déplacements aux espèces d'intérêt communautaire
8. Veiller à la non-introduction d'espèces exotiques à caractère envahissant (Jussies (*Ludwigia peploides*; *Ludwigia grandiflora*), le Myriophylle du Brésil (*Myriophyllum aquaticum*), Elodée du Brésil (*Egeria densa*), la Renouée du Japon (*Fallopia japonica*), le Baccharis (*Baccharis halimifolia*), le *Buddleia davidii* (Arbre à papillons), Ecrevisses américaines, Ragondins).
9. Respecter l'interdiction de non utilisation de produits chimiques ou organiques sur la ou les parcelles engagées.
10. Avertir la structure animatrice des aménagements de loisirs prévus.

Fiches

« MILIEUX »

F01

PRAIRIES DE FAUCHE

Espèces concernées :

Loutre d'Europe (1355), **Vison d'Europe * (1356*)**

Cuivré des marais (1060)

Barbastelle (1308), Petit Rhinolophe (1303), Grand Rhinolophe (1304), Grand Murin (1324), Murin de Bechstein (1323), Murin à oreilles échancrées (1322), Minioptère de Schreibers (1310).

Cordulie à corps fin (1041), Gomphe de Graslins (1046), Agion de Mercure (1044)



Enjeux :

Les prairies hébergent une flore extrêmement variée, héritage de plusieurs siècles de gestion pastorale extensive. Elles sont l'élément essentiel d'expansion des crues : le tapis végétal prairial limite l'érosion des sols, freine la vitesse d'écoulement des eaux et en stocke une partie.

Ne sont pas visées par cette charte les "prairies temporaires".

ENGAGEMENTS :

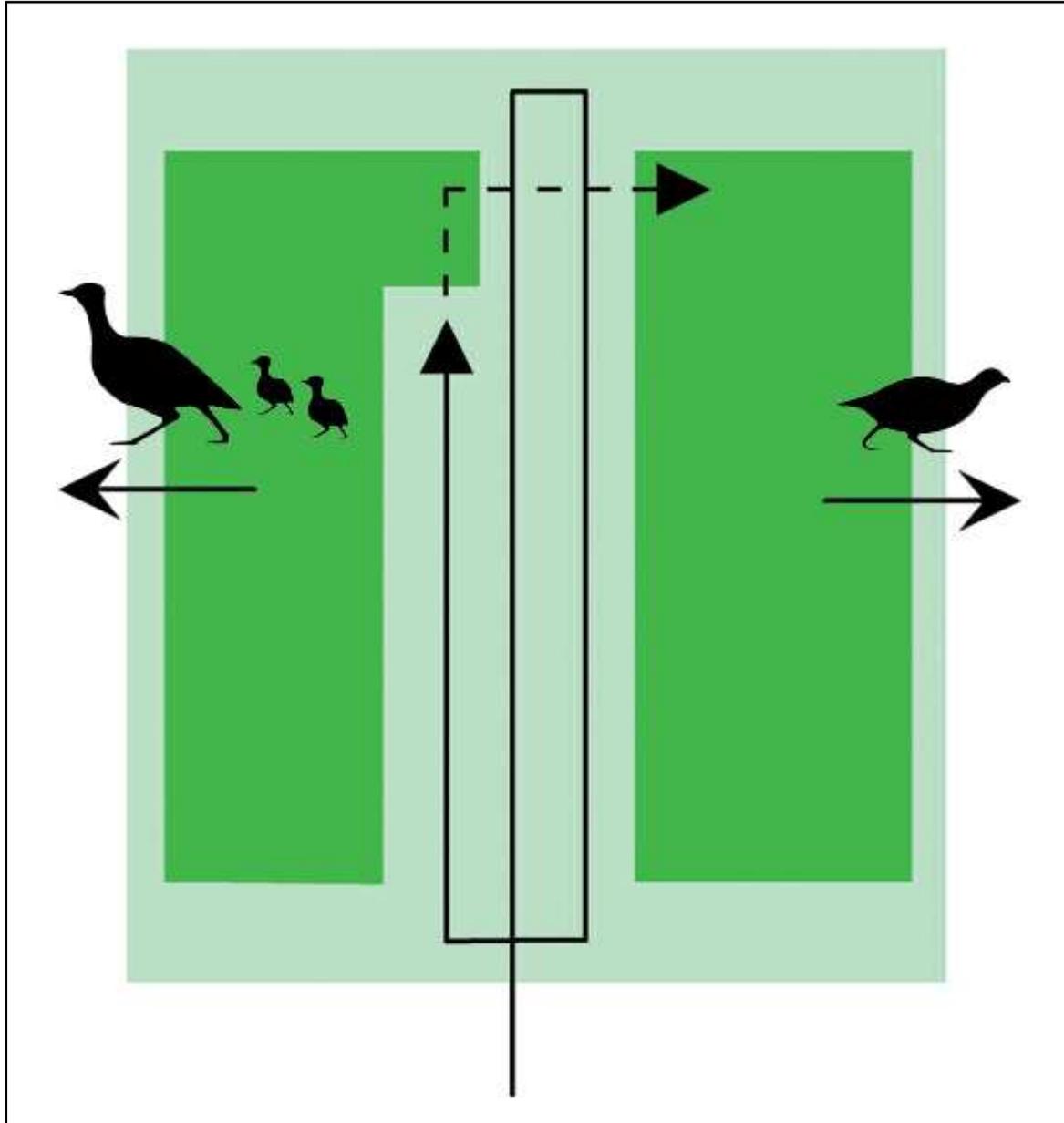
Je m'engage à :

1. Maintenir l'utilisation principale de la parcelle par la fauche ; le pâturage du regain est possible (faible chargement).
Point de contrôle : contrôle sur place du maintien de l'exploitation par fauche.
2. Ne **pas pratiquer de traitement phytosanitaire** (sauf avis contraire du comité technique).
Point de contrôle : absence de traces visuelles de traitements phytosanitaires.
3. Maintenir les **mares et points d'eau** existants ; lorsque ceux-ci sont indépendants du réseau hydraulique, ne pas les y connecter afin d'éviter leur colonisation par les espèces aquatiques exotiques.
Point de contrôle : contrôle sur place du comblement des mares ou des points d'eau.
4. Pratiquer une **fauche par bandes ou centrifuge** permettant à la faune de s'échapper vers la périphérie de la parcelle (cf. schéma joint)
Point de contrôle : Pas de fauche se déroulant selon d'autres modalités pratiques observée lors d'un contrôle réalisée en période de fauche.

RECOMMANDATIONS :

1. Retarder les fauches après le 25 juillet (idéal) ou le 15 juillet (exporter les produits de fauche)
2. Faucher à vitesse réduite (<8 km/h)
3. Ne **pas pratiquer d'apports de fertilisants**, afin de ne pas modifier la composition floristique et faunistique.
4. **Retarder les fauches après le 15 juin**, afin de permettre la reproduction de la flore.

ANNEXE :



F02

PRAIRIES DE FAUCHE à haut niveau d'engagement biologique

Habitats concernés

Marginalement : Mégaphorbiaies (6430, 6440)

Espèces concernées

Loutre (1355), **Vison d'Europe*** (1356*), Cuivré des marais (1060)
Barbastelle (1308) Petit Rhinolophe (1303), Grand Rhinolophe (1304)
Grand Murin (1324), Murin de Bechstein (1323), Murin à oreilles
échancrées (1322), Minioptère de Schreibers (1310).
Cordulie à corps fin (1041), Gomphe de Graslin (1046), Agriion de
Mercure (1044)



Enjeux :

Les prairies hébergent une flore extrêmement variée, héritage de plusieurs siècles de gestion pastorale très douce. Elles sont l'élément essentiel d'expansion des crues : le tapis végétal prairial limite l'érosion des sols, freine la vitesse d'écoulement des eaux et en stocke une partie.

Ne sont pas visées par cette charte les "prairies temporaires".

ENGAGEMENTS :

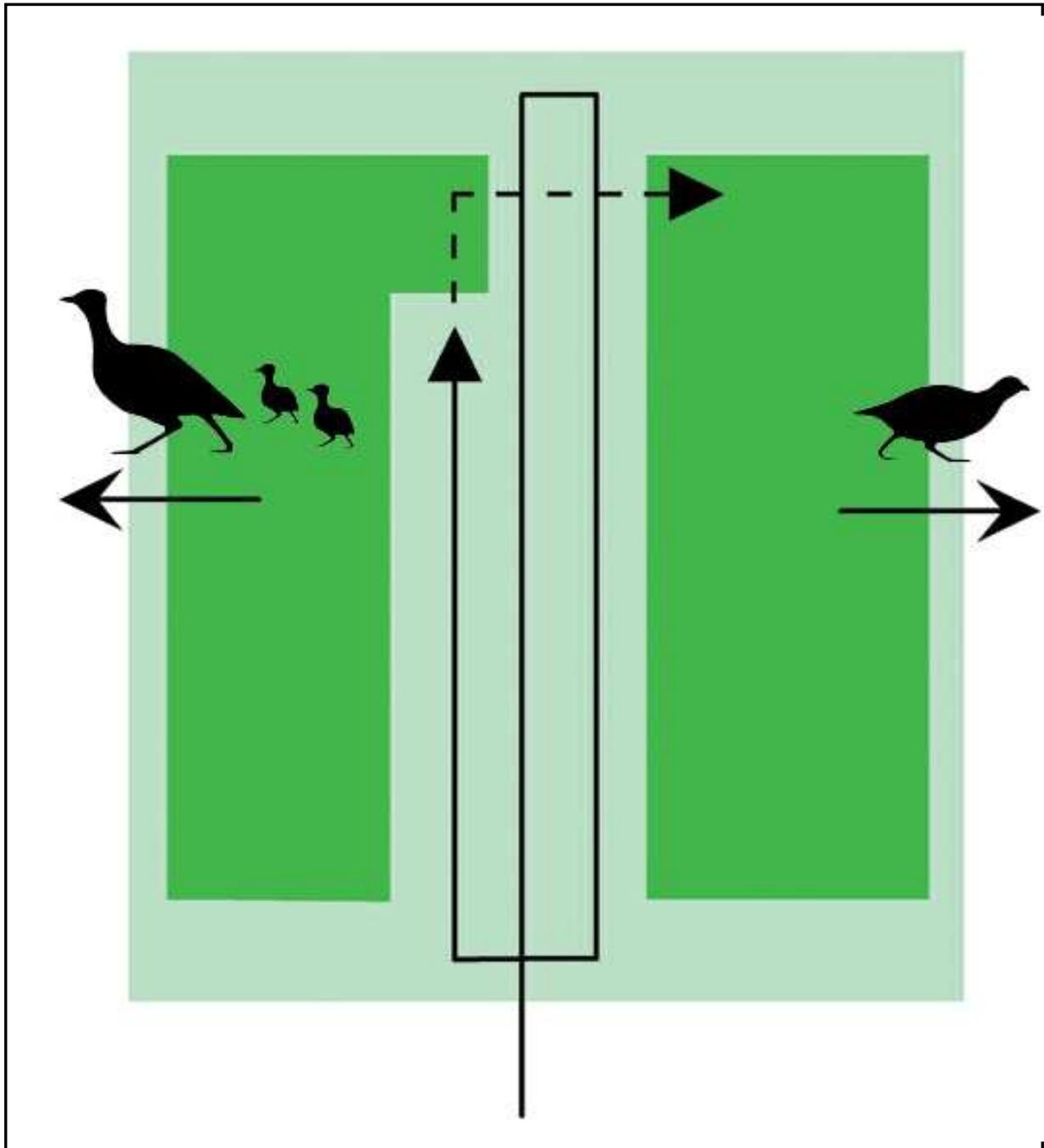
Je m'engage à :

- Maintenir l'utilisation principale de la parcelle par la fauche ; le pâturage du regain est possible (faible chargement).
Point de contrôle : contrôle sur place du maintien de l'exploitation par fauche.
- Retarder les fauches (exporter les produits de fauche).
Prairie amont Javrezac : après 15 juin
Prairie aval Javrezac : après le 25 juillet
Point de contrôle : contrôle sur place de l'absence de fauche avant cette période et de l'absence des produits de fauche sur la parcelle.
- Ne pas pratiquer d'apports de fertilisants, afin de ne pas modifier la composition floristique et faunistique
Point de contrôle : absence de traces visuelles d'apports.
- Ne pas pratiquer de traitement phytosanitaire, (sauf avis contraire du comité technique) ni d'apports de fertilisants, afin de ne pas modifier la composition floristique et faunistique.
Point de contrôle : absence de traces visuelles de traitements chimiques, évolution de la composition floristique.
- Maintenir les mares et points d'eau existants ; lorsque ceux-ci sont indépendants du réseau hydraulique, ne pas les y connecter afin d'éviter leur colonisation par les espèces aquatiques exotiques
Point de contrôle : contrôle sur place du comblement des mares ou des points d'eau.
- Pratiquer une fauche par bandes ou centrifuge permettant à la faune de s'échapper vers la périphérie de la parcelle (cf. schéma joint)
Point de contrôle : Pas de fauche se déroulant selon d'autres modalités pratiques observée lors d'un contrôle réalisée en période de fauche.

RECOMMANDATIONS :

- Retarder les fauches après le 15 août (Cuivré des marais).
- Faucher à vitesse réduite (<8 km/h).

ANNEXE :



F03

CULTURE EN COURS DE RECONVERSION EN PRAIRIE NATURELLE

Espèces visées :

Vison d'Europe* (1356*), Loutre d'Europe (1355)
Cuivré des marais (1060)
Barbastelle (1308), Petit Rhinolophe (1303), Grand
Rhinolophe (1304), Grand Murin (1324), Murin de
Bechstein (1323), Murin à oreilles échanquées (1322),
Minoptère de Schreibers (1310).



Enjeux :

Réinstaurer de bonnes pratiques environnementales dans le cas de reconversion de culture en prairie naturelle afin de favoriser un retour de la flore et de la faune autochtone sur le site Natura 2000.

ENGAGEMENTS :

Je m'engage à :

1. **Ne pas réaliser de travail du sol** et laisser la parcelle revenir à l'état de prairie naturelle.
Point de contrôle : contrôle de l'absence de nouvelles cultures.
2. En cas de resemis ou sursemis, utiliser des **semences de provenance locale tel l'épandage des fonds de grenier** (foin mur récolté dans la vallée de l'Antenne) ; ne pas utiliser la Fétuque Rouge, le Ray-grass ou les mélanges prairiaux traditionnels, inadaptés au contexte alluvial.
Point de contrôle : contrôle sur place de l'absence des types de semis à éviter, selon état initial
3. **Ne pas pratiquer de traitement phytosanitaire**, (sauf avis contraire de l'animateur Natura 2000) ni d'apports de fertilisants, afin de ne pas modifier la composition floristique et faunistique.
Point de contrôle : absence de traces visuelles de traitements chimiques, évolution de la composition floristique.

Si je ne suis pas un exploitant agricole, je m'engage en outre à :

4. **Ne pas pratiquer d'apports de fertilisants**, afin de ne pas modifier la composition floristique et faunistique.
Point de contrôle : absence de traces visuelles de traitements chimiques, évolution de la composition floristique.

RECOMMANDATIONS :

1. Surveiller le développement de chardons, et éventuellement de ligneux pouvant se développer à long terme.
2. Réaliser une fauche annuelle pour éviter la colonisation par les plantes adventices.
3. Dans le cas des exploitants agricoles, la reconversion peut être éligible au titre d'autres types de mesures contractuelles.

F04 PRAIRIES FLEURIES A TRES HAUTES HERBES (MEGAPHORBIAIES)

Habitats visés

Mégaphorbiaie hydropophile (6430/6440)

Espèces visées

Cuivré des marais (1060)

Vison d'Europe* (1356*)

Loutre (1355),

Libellules : Cordulie à corps fin (1041), Gomphe de Grasin (1046), Agrion de Mercure (1044), Cordulie splendide (1036)

Chauve-souris : Barbastelle (1308), Petit Rhinolophe (1303), Grand Rhinolophe (1304), Grand Murin (1324), Muin de Bechstein (1323), Muin à oreilles échanquées (1322), Minoptère de Schreibers (1310)



Enjeux :

Vastes ensembles de communautés végétales luxuriantes, les mégaphorbiaies sont présentes potentiellement sur l'ensemble du lit majeur de la Charente et de ses affluents où elles occupent des biotopes très variés pourvu que l'alimentation en eau soit suffisante et que les actions anthropiques y soient nulles ou faibles : bordure des cours d'eau et des fossés, prairies abandonnées, clairières et coupes des différents types de forêts alluviales (frênaies, aulnaies), lisières, bords des chemins...

ENGAGEMENTS :

Je m'engage à :

1. Faucher après le 25 juillet lorsque je réalise une fauche **périodique d'entretien**.

Point de contrôle : contrôle sur place de l'absence de fauche avant cette date

2. Réaliser cette fauche **par bandes ou de façon centrifuge**, afin de permettre aux oiseaux et aux autres animaux de s'échapper vers la périphérie de la parcelle (cf. schéma joint).

Point de contrôle : Pas de fauche se déroulant selon d'autres modalités pratiques observée lors d'un contrôle réalisée en période de fauche.

3. N'utiliser **ni fertilisation organique ou minérale** du sol, ni **produits phytosanitaires** afin d'éviter la modification de la composition floristique et faunistique.

Point de contrôle : contrôle sur place de l'absence de fertilisation organique ou minérale du sol, et de traces visuelles de produits phytosanitaires.

RECOMMANDATIONS :

1. Réaliser une fauche d'entretien périodique de la mégaphorbiaie, tous les 2 ans ou **tous les 3 ans**
2. **Exporter** les produits de fauche (foin, compost...)

F05

PELOUSES CALCICOLES

Habitats visés :

6210 Pelouses calcicoles xérophiiles vivaces

Espèces visées :

Chauve-souris : Barbastelle (1308), Petit Rhinolophe (1303), Grand Rhinolophe (1304), Grand Murin (1324), Murin de Bechstein (1323), Murin à oreilles échanquées (1322), Minioptère de Schreibers (1310)



Enjeux:

Maintenir et restaurer les pelouses calcicoles existantes sur le site des « Chaudrolles ».

Il s'agit d'un ensemble de pelouses sèches recouvrant localement un secteur où la roche calcaire affleure. Dominées par des graminées, des plantes annuelles ainsi que d'un important cortège d'orchidées, ces pelouses présentent un intérêt patrimonial majeur sur le plan floristique.

ENGAGEMENTS :

Je m'engage à :

1- Ne pas détruire les pelouses calcicoles :

Pas de terrassement, pas de retournement des sols, pas de plantations.

Point de contrôle : contrôle de terrain de l'absence de travaux de cette nature

2- Ne pas réaliser d'opérations de brûlage et de stockage sur la parcelle :

- Lors de travaux d'entretien ou de restauration des pelouses, les produits de ces travaux ne seront ni brûlés ni enfouis sur place.

- Aucun dépôt de matériaux quels qu'ils soient, ne sera réalisé sur la parcelle.

Point de contrôle : absence de brûlage, de stockages, ou de dépôts de matériaux de quelque nature que ce soit sur la parcelle.

3- Effectuer les opérations d'entretien ou restauration entre novembre et février :

- Les travaux effectués en automne ou en hiver, permettent d'éviter la période de floraison de la végétation ainsi que la période de reproduction de la faune sauvage.

Point de contrôle : absence de travaux entre novembre et février.

RECOMMANDATIONS :

1. Eviter de laisser la parcelle s'embroussailler ou se boiser.
2. Entretien des pelouses calcicoles au minimum tous les 3-4 ans.
3. Interdire le passage d'engins motorisés sur la parcelle, afin d'éviter la dégradation des pelouses et la destruction d'espèces végétales patrimoniales
4. Informer toute personne susceptible de pénétrer sur mes parcelles de pelouse, de la présence d'habitats et d'espèces sensibles, de la fragilité du site et des précautions à prendre.

F06

CAVITES SOUTERRAINES A CHAUVES-SOURIS

Espèces visées :

Chauve-souris :

Grand Rhinolophe (1304)
Petit Rhinolophe (1303)
Grand Murin (3124)
Murin à oreilles échancrées (1321)
Murin de Bechstein (1323)
Barbastelle (1308)
Minoptère de Schreibers (1310)



Enjeux:

Eviter la disparition et la destruction des colonies d'hibernation et de reproduction de chauves-souris présentes dans les cavités souterraines des « Chaudrolles ». Ce site, constitué d'anciennes carrières de pierres héberge en période d'hibernation et de reproduction, 12 des 23 espèces présentes dans la région Poitou-Charentes. La préservation de ce site majeur au niveau de la région pour les chauves-souris, est prioritaire.

ENGAGEMENTS :

Je m'engage à :

1. **Respecter la tranquillité du site** : m'abstenir de toute intrusion dans les gîtes connus en période sensible, sauf avis contraire de la structure animatrice (sur sollicitation écrite) :
période d'hibernation : du 1^{er} novembre au 15 mars.
période de reproduction : du 15 mai au 15 août.
Point de contrôle : absence d'intrusion non autorisée dans les gîtes connus durant ces périodes.
2. **En cas de fermeture visant à limiter l'accès d'une cavité, à privilégier la pose d'une grille** ouverte dans sa partie supérieure ou à large maillage afin de continuer à permettre la libre circulation des chauves-souris.
Point de contrôle : contrôle sur place de la non-obturation de l'entrée des cavités souterraines (gillage, barrières ...), et du type de grille posée le cas échéant.
3. **Ne pas modifier les caractéristiques principales de la cavité** (entrées, salles...) ainsi que les conditions d'utilisation du site, qui seraient de nature à modifier la température ou l'hygrométrie (éclairage permanent, obstruction de puits, stockage de produits chimiques, dépôt sauvage ...).
Point de contrôle : contrôle sur place de l'absence de modification des caractéristiques de la cavité au regard de l'état initial.
4. **Signaler au préalable, à l'animateur Natura 2000, tous travaux ou activités envisagées** afin qu'il puisse donner son avis, définir avec le gestionnaire les modalités d'intervention, et proposer d'éventuelles alternatives compatibles avec la présence de colonies de chauves-souris.
Point de contrôle : absence de travaux sans signalement à l'animateur.

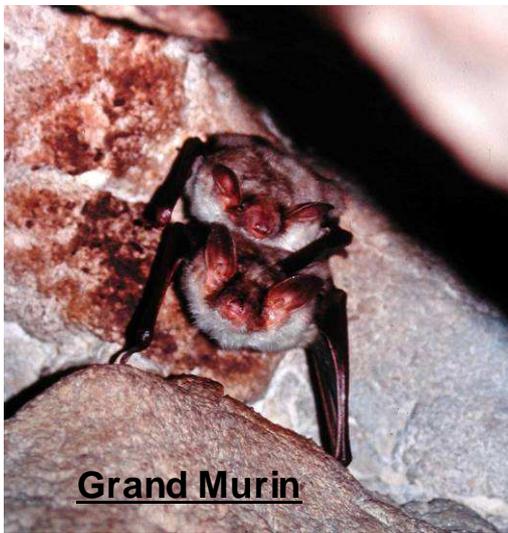
RECOMMANDATIONS :

1. Informer toute personne susceptible de rentrer dans les cavités souterraines, de la présence d'espèces sensibles, de la fragilité du site et des précautions à prendre.
2. Maintenir le caractère naturel de la végétation au-dessus et aux alentours de la cavité (boisements, pelouses, haies, arbres creux...), favorisant l'environnement immédiat des chauves-souris et notamment les sites de chasse.
3. Ne pas autoriser l'accès de tiers dans les cavités souterraines en périodes sensibles, sans avis préalable de l'animateur Natura 2000.

Murin de Bechstein



Murin
à oreilles échancrées



Grand Murin



Barbastelle



Minioptère
de Schreibers



Grand
rhinolophe
(7 cm)



Petit
rhinolophe (4 cm)

F07 GÎTES DE REPRODUCTION DE CHAUVES- SOURIS (Clochers, toits, combles, arbres creux, ponts....)

Espèces visées :

Chauve-souris :

Grand Rhinolophe (1304)

Petit Rhinolophe (1303)

Grand Murin (3124)

Murin à oreilles échancrées (1321)

Murin de Bechstein (1323)

Barbastelle (1308)

Minioptère de Schreibers (1310)



Enjeux:

Préserver les gîtes de reproduction des chauves-souris présents dans le patrimoine bâtis, infrastructure et arbres creux du site Natura 2000 « Vallée de l'Antenne » (clochers, combles, ponts...).

ENGAGEMENTS :

Je m'engage à :

1. Respecter la **tranquillité** de la colonie de reproduction : m'abstenir de toute intrusion dans les gîtes de reproduction entre le 15 mai et le 15 août.

Point de contrôle: absence d'intrusion dans les gîtes connus durant cette période.

2. Conserver les **gîtes de reproduction existants :**

- Conserver les arbres présentant des cavités dans la mesure où ils ne représentent pas de danger.
- Ne pas réaliser de travaux de réfection ou de restauration sur la partie de la structure (comble, clocher, pont...) abritant une colonie de chauves-souris en période de reproduction (du 15 mai au 15 août), ces périodes peuvent être adaptées suivant l'expertise de l'animateur.
- Exclure le traitement des charpentes en présence des chauves-souris, le réaliser au moins deux mois avant le retour des animaux.
- En cas de travaux de rejointoiement de murs, conserver le cas échéant, les interstices non obturés favorables et signalés par la structure animatrice.

Point de contrôle: présence des arbres à cavités au regard de la cartographie initiale, absence de travaux et de traitement pendant les périodes sensibles, présence d'interstices non obturées selon les préconisations de l'animateur.

3. Conserver les **accès aux gîtes de reproduction :**

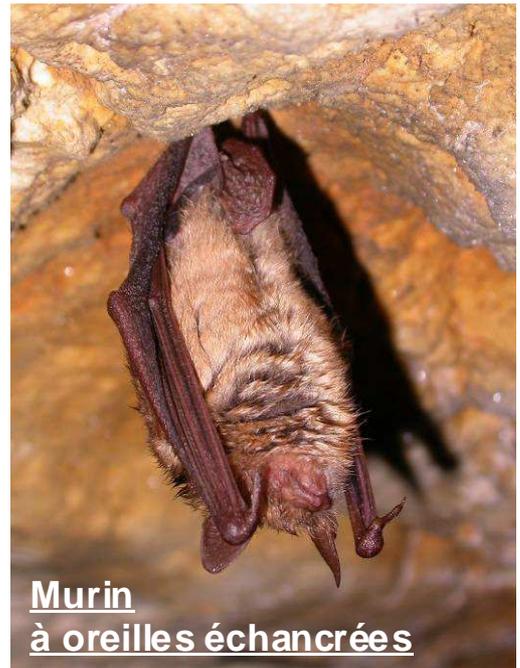
- Maintenir les accès existants lors de la réalisation des travaux de rénovation de bâtiments ou de ponts
- Maintenir les accès aux gîtes dans l'obscurité totale en évitant l'orientation des projecteurs vers la façade par laquelle les animaux s'envolent

Point de contrôle: présence d'accès aux gîtes connus ; absence de lumière directe sur les façades d'accès aux gîtes

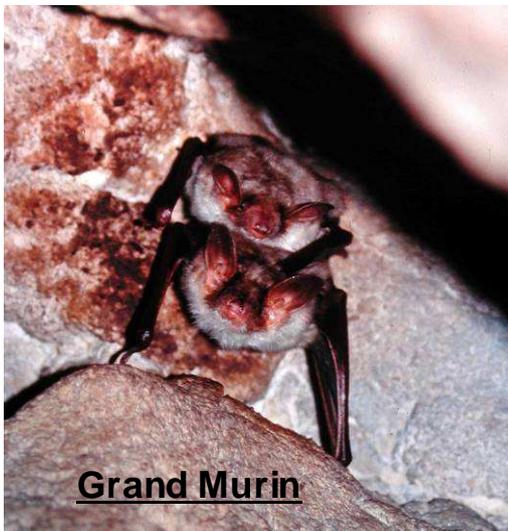
RECOMMANDATIONS :

1. Informer toute personne susceptible de pénétrer dans la partie du bâtiment hébergeant un gîte de reproduction de chauves-souris, de la présence de cette colonie de reproduction, de la fragilité de ces espèces et des précautions à prendre.
2. Se rapprocher de l'animateur Natura 2000 pour bénéficier de conseils techniques : expertise préalable aux travaux de rénovation, conseil pour l'identification d'interstices occupés et comment les épargner ou les remplacer, identification des périodes de présence des chauves-souris...
3. Choisir les produits de traitement des charpentes ayant une toxicité réduite ou nulle pour les chiroptères, en particulier les sels de bore dont la toxicité est moindre
4. En cas de travaux pouvant occasionner un dérangement important de la colonie de reproduction, poser des gîtes de substitution que l'on peut acquérir ou fabriquer ; les installer à proximité du site utilisé par les chauves-souris
5. Si nécessaire, créer des accès de substitution spécialement adaptés au passage des chiroptères
6. Limiter au maximum les visites et d'une manière générale, toute activité risquant de déranger les chauves-souris (sons, lumière...)

Murin de Bechstein



Murin
à oreilles échancrées



Grand Murin



Barbastelle



Minioptère
de Schreibers



Grand
rhinolophe
(7 cm)



Petit
rhinolophe (4 cm)

F08

RIVIERES ET PETITS COURS D'EAU

Habitats visés

Cours d'eau (3150/3260)

Mégaphorbiaies eutrophes (6430/6440)

Espèces visées :

Loutre d'Europe (1355), **Vison d'Europe* (1356*)**

Cordulie à corps fin (1041), Gomphes de Grâslin (1046)

Agrion de Mercure (1044)

Lamproie fluviatile (1099), Lamproie de Planer (1096)

Chabot (1163)



Enjeux :

Préserver les habitats de reproduction et d'alimentation de la faune et de la flore aquatiques ; Préserver les fonctions d'auto-épuration du cours d'eau vis-à-vis des pollutions et de la qualité en oxygène

ENGAGEMENTS :

Je suis un propriétaire privé, je m'engage à :

- 1- Prendre systématiquement contact avec le technicien rivière du SYMBA avant tout type de travaux.
Point de contrôle : échanges de courriers
- 2- **M'abstenir de toute intervention dans le cours d'eau (fond, berges, végétation)**, autres que celles autorisées par la réglementation ou avis contraire écrit de l'animateur Natura 2000 (en particulier ne créer aucun barrage à l'écoulement, ne pratiquer **aucun arrachage de la végétation** aquatique immergée ou émergente, dans le cours ou près des berges).
Point de contrôle : absence de traces visuelles d'interventions modifiant le cours, les fonds ou la végétation
- 3- **Maintenir la végétation en surplomb** (branchages) sauf en cas de risques réels pour la sécurité (points d'accès...), la salubrité.
Point de contrôle : contrôle sur place du maintien de la végétation surplombante.
- 4- Réaliser toute intervention **en été (après le 15 juillet) ou en automne** afin de respecter les périodes sensibles pour la faune et la flore (reproduction notamment).
Point de contrôle : contrôle sur place de l'absence d'intervention en dehors de ces périodes.

Je suis un gestionnaire délégué (syndicat...), je m'engage en outre à :

- 1- Lors de projets de travaux, me mettre systématiquement en relation avec l'un des partenaires suivants et à élaborer avec lui le cahier des charges spécifique des travaux (adapté au contexte local) pour m'assurer ainsi de leur conformité réglementaire (loi sur l'eau et le code de l'Environnement) et de leur cohérence globale avec les objectifs biologiques et piscicoles : ONEMA, FDPPMA, services de l'Etat instructeurs « loi sur l'eau », animateur Natura 2000.
Point de contrôle : échanges de courriers
- 2- Privilégier les **techniques de gestion des cours d'eau et des berges dites "douces"** (ex : génie écologique, génie végétal...). L'utilisation de techniques/travaux lourds revêt un caractère exceptionnel lié à la sécurité et aux risques majeurs.
Point de contrôle : contrôle sur place de l'absence d'utilisation de techniques non « douces » (sauf sécurité)
- 3- Ne pas réaliser d'opérations de curage systématique, et en cas de nécessité absolue, de les limiter au respect du profil d'équilibre (« vieux fonds vieux bords »).
Le décolmatage du lit se fait en priorité par l'hydrodynamisme (radiers, sous-dimensionnement, hydraulique hivernale/effet de chasse...).
Point de contrôle : absence de curage ou de décolmatage lourds et systématiques.
- 4- Proscrire la lutte systématique contre l'érosion ponctuelle des berges (encoches d'érosion) sauf sites à risque (sécurité, ouvrages, ponts...). La lutte contre l'érosion ponctuelle des berges se fait par des techniques douces de génie écologique (fascinage, bouturage de saules...).
Point de contrôle : contrôle sur place de l'utilisation de techniques « douces » en cas de lutte ponctuelle contre l'érosion
- 5- Proscrire les opérations de recalibrage / reprofilage / rectification des lits mineurs.
Point de contrôle : contrôle sur place de l'absence d'opérations de cette nature
- 6- Intégrer les engagements définis ci-dessus dans les cahiers des charges des travaux.
Point de contrôle : contrôle de la prise en compte des engagements dans le cahier des charges.

RECOMMANDATIONS :

1. Prendre contact dans tous les cas avec le SYMBA.
2. Embâdes, troncs tombés à l'eau : pas d'enlèvement systématique et, en règle générale, ne retirer que les embâdes représentant plus de 1/3 de la largeur ; en deçà, se référer aux objectifs de gestion du plan de gestion des ripisylves du bassin de l'Antenne (SYMBA) qui fixe les règles et les objectifs par secteurs.
3. En cas d'intervention sur la végétation des berges, conserver une strate complète et diversifiée (herbacée + arborée + arbustive) et conserver au minimum des taillis broussailleux (et/ou des rondiers) à intervalles réguliers (espacement max. : 20-25 m) ; **se référer au « plan de gestion des ripisylves du bassin de l'Antenne »** (Symba) en cours, et aux objectifs de gestion/reconstitution qui y sont pris ; se référer également à la Charte « Ripisylve » pour plus de précisions
4. Agir en faveur de la restauration de la « transparence » des ouvrages existants pour permettre la migration et les déplacements amont-aval des poissons et le transport suffisant des sédiments : effacement des ouvrages inutiles, pose de systèmes adaptés sur les autres.
5. Ne jamais essayer de lutter soi-même contre les espèces exotiques envahissantes (Jussie, Myriophylle...) afin de ne pas aggraver leur dissémination ; signaler toute apparition d'espèces envahissantes au SYMBA.

Exemples de TECHNIQUES VEGETALES DE PROTECTION DES BERGES

Le génie végétal est une science qui aide à résoudre des problèmes techniques d'érosion de sols grâce à l'utilisation des végétaux.
Ses fondements puisent dans la connaissance de la physiologie végétale, le mode de croissance et de développement de certaines espèces végétales.

GENIE VEGETAL

Techniques applicables aux pentes et talus

Techniques applicables aux berges de cours d'eau, d'étangs et lac...

Techniques applicables au réaménagement de sites et au paysage

Vous trouverez de plus amples informations sur les différentes techniques de génie végétal dans l'ouvrage suivant :
LACHAT B. (1994)-*Guide de protection des berges de cours d'eau en techniques végétales*. Ministère de l'Environnement.
Tous les textes et schémas ci-après sont extraits de cet ouvrage.

LE BOUTURAGE

DESCRIPTION :

Une bouture est un segment de branche (diamètre 2-4 cm, longueur 40-100 cm) ayant une forte capacité de rejets (saule etc.) que l'on plante isolément ou en groupe et qui, en poussant, forme un nouveau buisson, un nouvel arbre.

CHAMP D'APPLICATION :

Méthode simple & économique pour la stabilisation des berges et des talus peu menacés de cours d'eau.

AVANTAGES :

- Peuplement pionnier ponctuel, facile à réaliser, nécessitant peu de moyens mécaniques et financiers.
- Bon développement, une fois que la plante a repris

DESAVANTAGES :

- Effet ponctuel et peu stabilisant au niveau mécanique, avant que les boutures aient repris (1 à 2 périodes de végétation)

PREPARATION DU TERRAIN :

- Nettoyage de la berge
- Débroussaillage (ronces, buissons, hautes herbes...)
- Elimination de quelques gros cailloux

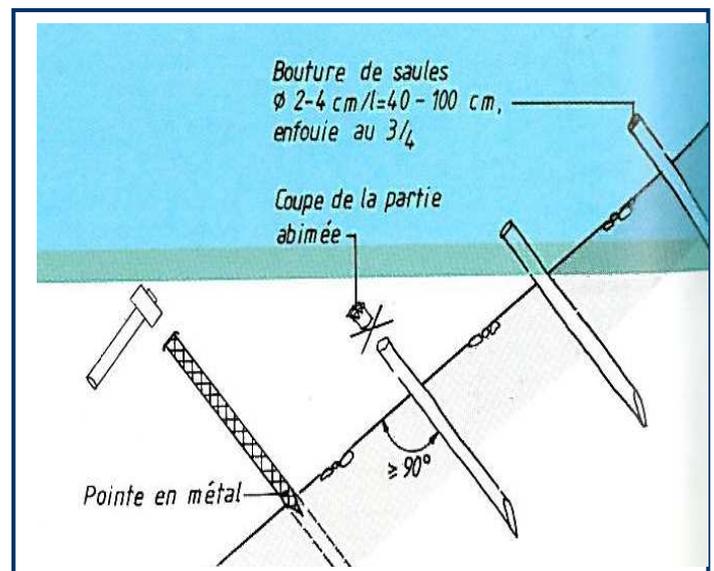


Figure 1 : le bouturage du saule.

TRESSAGE/TOISSAGE

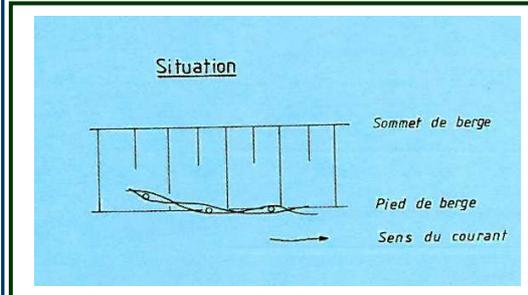
DESCRIPTION :

C'est une protection de pied de berge de faible hauteur (maximum 40 cm) réalisée avec des branches de saules vivantes, entrelacées autour de pieux battus mécaniquement.

Le résultat donne un véritable « mur végétal » capable de résister à de fortes contraintes hydrauliques, le tressage des osiers entre les pieux constituant à lui seul une protection mécanique immédiate.

Le clayonnage, terme assimilé au tressage et plus répandu que ce dernier, est en réalité un tressage plus haut que 40 cm. Il est construit sur la rive et est ensuite plaqué, à plat, sur la berge talutée et nettoyée pour favoriser le contact avec le sol.

Figure 2 : détails du tressage



CHAMP D'APPLICATION :

Méthode rapide et efficace pour stabiliser les bords de cours d'eau en pied de berge, sur des cours d'eau peu agressifs du point de vue érosif.

DESAVANTAGES :

- Hauteur de protection relativement limitée et ouvrage nécessitant souvent d'autres techniques végétales accompagnatrices.
- Sur des petits cours d'eau, le fort développement de saules aura tendance à limiter quelque peu le gabarit si aucun entretien n'est réalisé après quelques années.

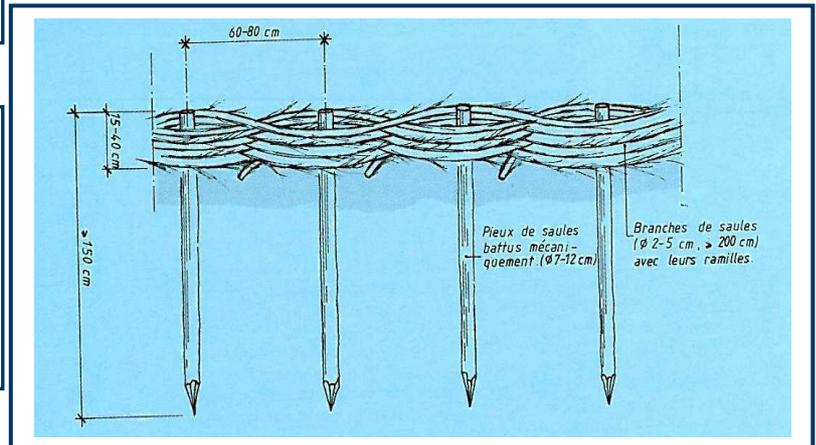
AVANTAGES :

- Protection immédiate, efficace et bon marché.
- Protection stable dès la mise en place, même avant que les végétaux aient repris et produit des racines.
- S'adapte de façon souple aux irrégularités de la berge.
- Technique très connue et répandue, d'où facilité de mise en œuvre et savoir-faire des entreprises.

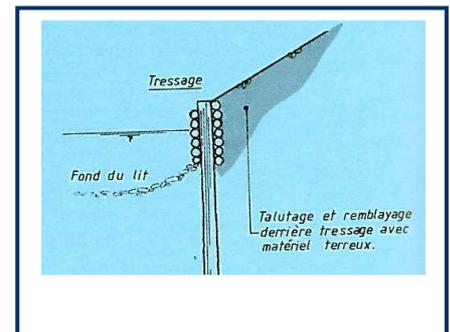
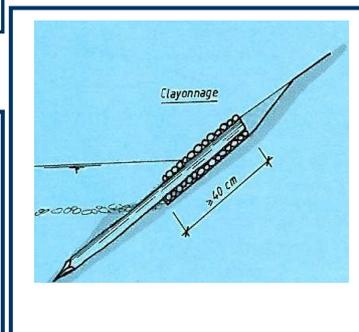
PREPARATION DU TERRAIN

La mise en place du tressage demande souvent très peu de travaux préparatoires. Cependant, un nettoyage du pied de berge est nécessaire, de même que l'enlèvement de l'un ou l'autre gros bloc et le terrassement léger du pied de berge, de manière à ne pas empiéter sur le cours d'eau avec l'ouvrage

Vue longitudinale



Coupes



FASCINAGE :

DESCRIPTION :

Le fascinage est une protection en pied de berge par la mise en place d'un ou plusieurs fagots de branches vivantes de saule (fascines), fixés par des pieux battus mécaniquement.

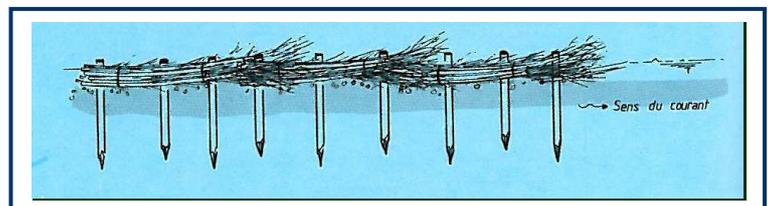
CHAMP D'APPLICATION :

- Méthode efficace pour stabiliser les bords de cours d'eau (pied de berge)
- Les fagots peuvent contenir en leur centre un noyau fait de galets, graviers ou matériaux terreux. Ces fascines de lestage complètent la protection du pied de berge.
- Le fascinage est régulièrement accompagné d'autres techniques de protection (bouture, lit de plants, couche de branches, etc.)
- Protection très adaptée pour la stabilisation de niches d'érosion le long des cours d'eau.
- Convient relativement bien pour des cours d'eau dont l'étiage peut être relativement sévère et où les fascines se retrouvent hors de l'eau pendant quelques temps
- Pieux essentiellement fait de saule mais peuvent être faits en bois mort d'acacia, de marronnier, de chêne etc. ou en métal. La mise en place doit être effectuée durant la période de repos de la végétation
- Permet la réalisation d'épis vivant sur les bords du cours d'eau si le noyau de la fascine est rempli avec des matériaux terreux.
- Des petites fascines, au dessus de l'ouvrage de pied, peuvent être mises en place pour protéger le talus.

PREPARATION DU TERRAIN :

- Nettoyage,
- Débroussaillage,
- Enlèvement de l'un ou l'autre gros bloc propre à tous les ouvrages en techniques végétales
- Réalisation d'une petite assise légèrement creusée.

Figure 3 : Vue longitudinale d'une fascine



AVANTAGES:

- Protection solide dans les endroits où le pied de berge est sapé.
- S'adapte aux irrégularités de la berge.
- Protection stable dès la mise en place même avant que les végétaux aient repris.

DESAVANTAGES :

- Nécessite de grandes quantités de saules
- Plus difficile à réaliser que le tressage
- Hauteur de protection limitée au pied de berge
- Sur les petits cours d'eau, le fort développement des saules aura tendance à limiter quelque peu le gabarit si aucun entretien n'est réalisé après quelques années.

Situation

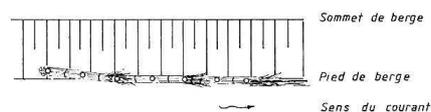
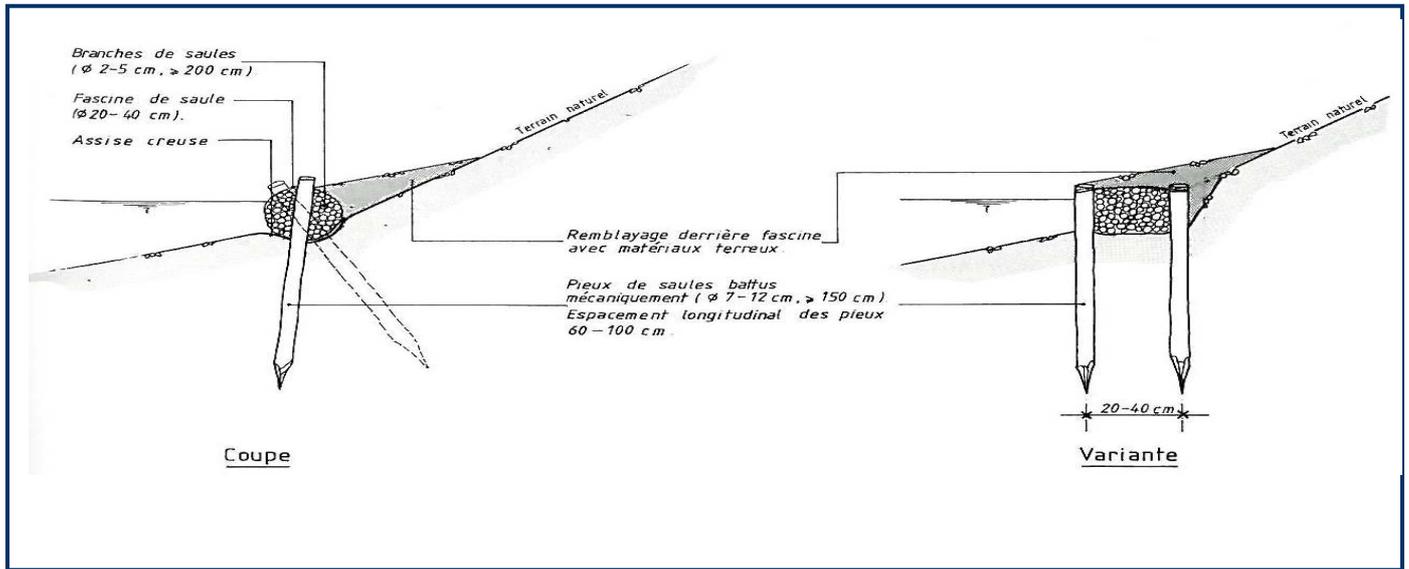


Figure 4 : Détails sur la confection du fascinage



Éléments d'information complémentaires :
Calendrier des interventions en cours d'eau en fonction des cycles naturels

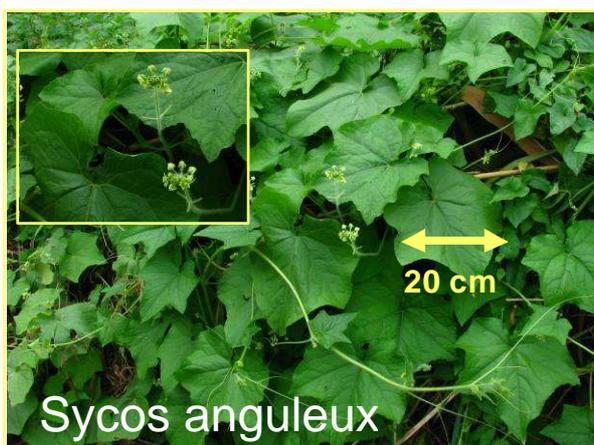
		Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	
L I T ↓	Faune aquatique	Cycle de reproduction Invertébrés / Insectes												
		Salmon.			Cyprinidés et autres								Salmonidés	
					Pêche sportive									
	Hydrophytes					Développement								
						Désherbage								
	Travaux dans le lit (seuil, épis, mouille, etc.)								Régions salmonicoles					
		Rég. cypr.									Régions cyprinicoles			
	Aménagements		Mottes Rhizomes				Bouturage					Mottes Rhizomes		
	Hélophytes								Soins aux boutures					
	Entretien	Fauçage												
		+ + + + + + + + - - - - - - - - + + + + +												
	Aménagements				Ensemencement							+ Protection		
	Techniques végétales herbacées					Fauçage								
Entretien					Désherbage									
Aménagements	Bouture, plançon, tressage, fascine, couche de branches, peigne, caisson										Bouture, plançon, tressage, fascine, couche de branches, peigne, caisson			
			Plantations								Plantations			
Techniques végétales ligneuses														
Entretien	+ + + + + + + - - - - Taille - - - - - + + + + +													
Faune terrestre					Nidification				Reproduction Vertébrés					
R i v e	Végétation existante	Entretien												
		+ + + + + + + - - - - - + + + + +												

+ = favorise
- = épuise
adapter en fonction de la faune

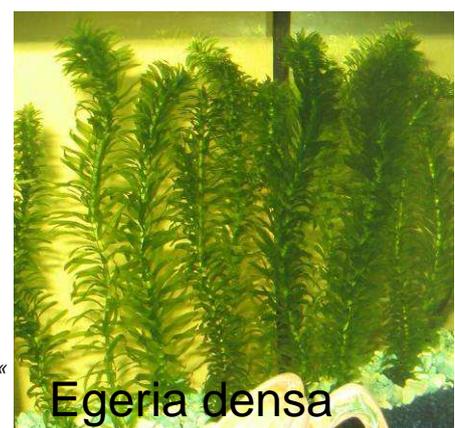
Espèces exotiques envahissantes à surveiller



Nouvelles arrivées à surveiller de près...



« 2000 site FR5400-473 »



F09

ZONES BASSES INONDABLES (servant de frayère...)

Habitats d'intérêt communautaire concernés

Mégaphorbiaies eutrophes (6430/6440)

Espèces d'intérêt communautaire concernées (Annexe2) :

Loutre d'Europe (1355), **Vison d'Europe (1356)**,
Rosalie des Alpes* (1087*)
Barbastelle (1308), Petit Rhinolophe (1303), Grand
Rhinolophe (1304), Grand Murin (1324), Murin de
Bechstein (1323), Murin à oreilles échancrées
(1322), Minioptère de Schreibers (1310). Gomphe de
Graslin (1046), Cordulie à corps fin (1041)



Enjeux :

Maintenir les mégaphorbiaies longuement inondables, favorables à la flore (végétation hygrophile des zones basses), à la reproduction d'espèces piscicoles et étant par ailleurs l'habitat de nombreuses espèces liées aux milieux aquatiques : libellules, Vison d'Europe...

ENGAGEMENTS :

Je m'engage à :

1. S'il existe un ouvrage de régulation des niveaux d'eau : **maintenir le niveau d'eau** de la zone basse inondable à partir du **1^{er} mars jusqu'à fin mai**, et ne commencer à ressuyer la frayère qu'à partir du 1^{er} juin pour un ressuyage complet à partir du 15 juin.
S'il n'existe pas d'ouvrage : laisser l'inondation et le ressuyage se dérouler naturellement, et prévenir l'animateur Natura 2000 si des alevins se trouvent bloqués dans la parcelle par un assèchement précoce créant une déconnexion de la parcelle au réseau hydraulique, l'animateur pouvant alors intervenir ponctuellement si nécessaire.
Point de contrôle : *contrôle de la fermeture/ouverture des vannes et du niveau d'eau les zones bassement inondables (plans d'eau d'anciennes tonnes de chasse...).*
2. Lors des opérations d'entretien des fossés entourant la parcelle et/ou ceux la connectant au réseau hydraulique, s'il en existe, **ne procéder qu'à des curages légers (manuels ou petits engins)**, et restreindre l'enlèvement des embâcles aux seuls susceptibles d'empêcher la dévalaison des alevins vers le cours d'eau.
Point de contrôle : *contrôle sur place de l'absence de travaux défavorables au bon fonctionnement hydraulique.*
3. **Laisser se développer la végétation aquatique ou hygrophile pendant toute la période printanière**, et effectuer la fauche d'entretien annuelle postérieurement au 25 juillet.
Point de contrôle : *contrôle sur place de l'absence de fauche avant cette date.*

RECOMMANDATIONS :

1. Privilégier les aménagements légers proches d'une situation naturelle.

F10

BOISEMENTS ALLUVIAUX SPONTANÉS

Habitats visés :

Frênaie oxyphylle à *Fraxinus angustifolia* * (91E0*)

Forêt mixte à chêne pédonculé, Orme lisse (91FO)

Mégaphorbiaie (6430/6440)

Espèces visées

Loutre (1355), **Vison d'Europe* (1356*)**, **Rosalie des Alpes* (1087*)**,
Lucane cerf-volant (1083).

Petit Rhinolophe (1303), Grand Rhinolophe (1304) (lisière), Grand Murin
(3124), Barbastelle (1308), Minioptère de Schreibers (1310), Murin à
oreilles échancrées (1321), Murin de Bechstein (1323).



Enjeux :

Préserver l'intérêt biologique de la forêt alluviale par le maintien de surfaces homogènes et la poursuite de pratiques « douces » de gestion des boisements; maintenir le caractère inondable des parcelles; restaurer/améliorer l'habitat aulnaie-frênaie.

ENGAGEMENTS :

Je m'engage à :

1. Ne pas transformer les habitats prioritaires.
Point de contrôle : contrôle de l'intégrité des milieux prioritaires au regard du diagnostic réalisé lors de l'adhésion à la Charte.
2. Maintenir une bande rivulaire de 5 mètres de large lors de l'exploitation et la gérer selon les préconisations de la fiche « Ripisylves ».
Points de contrôle : contrôle sur place d'une bande rivulaire le long des berges.
3. Maintenir des arbres sénescents, morts et /ou à cavités, à raison de 5m³ bois fort/ha * (sauf en cas de risque pour la sécurité à proximité de chemins** ou de points d'accès fréquentés par le public).
Points de contrôle : contrôle sur place de la présence 5m³ bois fort/ha.
4. Effectuer les travaux forestiers (élagage, abattage, débroussaillage...) en dehors de la période du 1^{er} avril au 31 juillet (période de reproduction de la faune).
Point de contrôle : contrôle sur place du respect des périodes de travaux.
5. Lors des travaux forestiers, ne pas mettre les branches dans les collecteurs (fossé, rivière, bras secondaires...)
Points de contrôle : absence de branches de bois dans les collecteurs après exploitation

RECOMMANDATIONS :

1. Éviter les coupes la même année sur des surfaces supérieures à 1ha d'un seul tenant.
2. Conserver et entretenir les arbres têtards, autrefois « balises » des angles de parcelles.
3. Lors des coupes, maintenir quelques baliveaux de l'essence principale.
4. Laisser au sol une partie du bois mort et des vieilles souches non bucheronnées (sauf si risque d'embâcle).
5. Maintenir des vieux arbres, arbres sénescents, morts et chandelles, et/ou arbres à cavités, à raison de 2 à 6 arbres/ha (sauf en cas de risque pour la sécurité à proximité de chemins ou de points d'accès fréquentés par le public).
6. Retirer les branches des collecteurs (fossés, rivières, bras secondaires etc.)

* : « Bois fort » : la découpe bois fort est arrêtée à 7 cm de diamètre fin bout, et correspond à la limite des bois commercialisables. 5m³ bois fort/ha correspond à environ 2 à 3 arbres de 50cm de diamètre à 1,30m du sol.

** : rapprochez-vous de votre assureur



CREATION ET ENTRETIEN D'UN ARBRE TETARD

Dans nos campagnes, le rôle principal des têtards était de produire régulièrement du bois de chauffage. Aujourd'hui ce rôle régresse, mais l'entretien et le renouvellement de ces arbres peuvent être motivés par : la conservation de l'authenticité des paysages locaux, leur rôle écologique, le maintien des berges...

Quels arbres ?

Il faut choisir des espèces traditionnellement utilisées, capables de supporter ce traitement :

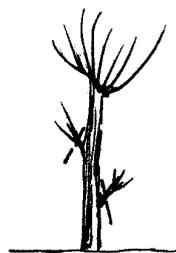
ce sont surtout **le frêne, les chênes et le saule blanc** mais on trouve également **l'érable champêtre et le charme**. Les omes têtards, autrefois très nombreux, ont disparu suite à la maladie de la graphiose.

1 Création à partir d'un jeune arbre (Etêtage)

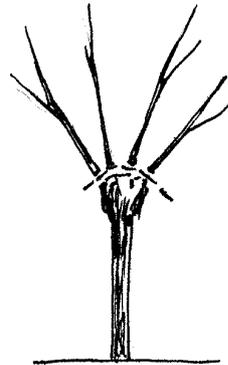
- Choisir un baliveau vigoureux au tronc bien formé de **8 à 15 cm de diamètre**
- Se fixer la hauteur de l'étêtage : **en général 2 m** pour protéger les repousses des dégâts du bétail
- En hiver, couper l'arbre à la hauteur fixée. La coupe doit être bien nette et légèrement en biseau pour éviter que l'eau ne stagne sur sa surface
- Au printemps, des rejets apparaissent au niveau de la coupe. Eliminer ceux qui se forment trop bas sur le tronc par rapport à la future tête



Etêtage du
baliveau en



Taille des
rejets sur le



Premier
émondage



Après
plusieurs

Emondage (ou bûchage)

C'est l'opération qui consiste à couper les branches sur la tête de l'arbre. Elle se fait toujours en hiver, c'est une récolte de bois.

Le **premier émondage** a lieu **vers 5 ans** puis les suivants se font **tous les 8 à 15 ans**, selon les espèces et le type de sol.. C'est un maximum car au-delà, les plaies sont trop importantes et la coupe épuise l'arbre.

Les branches doivent être coupées proprement au ras de la tête. On ne laisse pas de chicot; on n'enlève pas non plus des morceaux de la tête.



BON



MAUVAIS



MAUVAIS

Cas du chêne : pour les chênes âgés, certains pensent qu'il est préférable de conserver une branche en guise de tire-sève pour aider le redémarrage des pousses. Cette branche doit cependant être supprimée l'hiver suivant pour ne pas déséquilibrer et épuiser l'arbre.

Il faut savoir que les arbres traités en têtard deviennent moins vieux que ceux menés en haut-jet car les émondages sont "stressants" et des pourritures se développent facilement au niveau de la tête. Cependant, s'ils sont exploités correctement et régulièrement, ils deviendront de vénérables centenaires.

F11

BOISEMENT DE PRODUCTION Peupleraies « pures »

Habitats visés :

Mégaphorbiaie (6430 ; 6440)

Espèces visées :

Petit Rhinolophe (1303), Grand Rhinolophe (1304) (lisière), Grand Murin (3124), Barbastelle (1308), Minioptère de Schreibers (1310), Murin à oreilles échancrées (1321), Murin de Bechstein (1323).



Enjeux : *Maintenir ou redévelopper le rôle des boisements de production dans la préservation de la ressource en eau (zone tampon) et la préservation de l'habitat de mégaphorbiaie par des modalités d'entretien sylvicole des peupleraies respectueuses des sols et de la végétation*

ENGAGEMENTS :

Je m'engage à :

❖ **En phase de plantation**

- Planter entre 156 et 204 plants/ha avec un écartement de 7 à 8 m entre plants.
Point de contrôle : contrôle sur place de la densité de plantation.
- Planter les peupliers à au moins 5 m des berges et laisser revenir la végétation naturelle dans cette bande de 5 m ; la gérer selon les recommandations de la fiche « ripisylves ».
Point de contrôle : contrôle sur place de la présence de cette bande de 5 m sans peupliers.
- Installer les peupliers sans travail du sol dans la partie sud de la zone Natura 2000, à partir de Prignac.
Point de contrôle : contrôle sur place de l'absence de travail du sol avant la plantation dans la zone concernée.

❖ **En phase d'entretien**

- Désherber si besoin localement 2m² au pied du plant, à défaut sur la ligne de plantation (produits et doses dans le respect de la réglementation en vigueur). A limiter aux 2 premières années.
Point de contrôle : contrôle sur place des pratiques d'entretien de la végétation.
- Effectuer les travaux forestiers (élagage, abattage, débroussaillage...) en dehors de la période du 1er avril au 15 juillet (période de reproduction de la faune).
Point de contrôle : contrôle sur place du respect des périodes de travaux.
- Ne pas effectuer d'entretien annuel de la végétation herbacée (sur prairie humide ou mégaphorbiaie) : fauche ou broyage de l'ensemble de la parcelle tous les 3 ans en moyenne dès lors que le dernier élagage est terminé.
Point de contrôle : présence de végétation herbacée après élagage.
- Lors des travaux forestiers, ne pas mettre les branches dans les collecteurs (fossé, rivière, bras secondaires...)
Points de contrôle : absence de branches de bois dans les collecteurs après exploitation

RECOMMANDATIONS :

- Porter la distance de plantation des peupliers par rapport aux berges à 8m.
- Augmenter l'écartement entre les lignes de plantations (jusqu'à 12m).
- Pour les parcelles de plus de 3 ha, les séparer par des bandes de boisements spontanés
- Planter ou laisser s'implanter des frênes et/ou autres végétaux indigènes ligneux et arbustifs en bordure de parcelles
- Maintenir ou créer des devises ou des têtards aux angles des parcelles ou de groupes de parcelles d'un même propriétaire.
- Dans les interlignes, préférer une fauche ou un gyrobroyage de la végétation herbacée tous les 2 ou 3 ans.
- Favoriser une mosaïque de peupleraies d'âges et/ou de cultivars différents.
- Ne pas planter dans les dépressions humides.
- Retarder les travaux forestiers après le 31 juillet (période de reproduction de la faune).
- Essences spontanées : maintenir des vieux arbres, arbres sénescents, morts et à cavités, à raison de 5m³ bois fort * (sauf en cas de risque pour la sécurité à proximité de chemins** ou de points d'accès fréquentés par le public).
- Lors des entretiens forestiers, retirer les branches des collecteurs (fossés, rivières, bras secondaires etc.)
- Utiliser si besoin un matériel adapté à la fragilité des sols hydromorphes pour effectuer les opérations prévues : engins de faible portance, pneus basse pression etc.)

* : « Bois fort » : la découpe bois fort est arrêtée à 7 cm de diamètre fin bout, et correspond à la limite des bois commercialisables. 5m³ bois fort/ha correspond à environ 2 à 3 arbres de 50cm de diamètre à 1,30m du sol.

** : rapprochez-vous de votre assureur



CREATION ET ENTRETIEN D'UN ARBRE TETARD

Dans nos campagnes, le rôle principal des têtards était de produire régulièrement du bois de chauffage. Aujourd'hui ce rôle régresse, mais l'entretien et le renouvellement de ces arbres peuvent être motivés par : la conservation de l'authenticité des paysages locaux, leur rôle écologique, le maintien des berges...

Quels arbres ?

Il faut choisir des espèces traditionnellement utilisées, capables de supporter ce traitement :

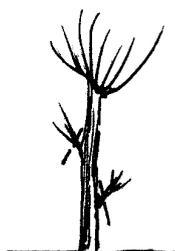
ce sont surtout **le frêne, les chênes et le saule blanc** mais on trouve également **l'érable champêtre et le charme**. Les omes têtards, autrefois très nombreux, ont disparu suite à la maladie de la graphiose.

1 Création à partir d'un jeune arbre (Etêtage)

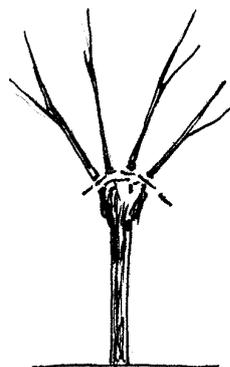
- Choisir un baliveau vigoureux au tronc bien formé de **8 à 15 cm de diamètre**
- Se fixer la hauteur de l'étêtage : **en général 2 m** pour protéger les repousses des dégâts du bétail
- En hiver, couper l'arbre à la hauteur fixée. La coupe doit être bien nette et légèrement en biseau pour éviter que l'eau ne stagne sur sa surface
- Au printemps, des rejets apparaissent au niveau de la coupe. Eliminer ceux qui se forment trop bas sur le tronc par rapport à la future tête



Etêtage du
baliveau en



Taille des
rejets sur le



Premier
émondage



Après
plusieurs

Emondage (ou bûchage)

C'est l'opération qui consiste à couper les branches sur la tête de l'arbre. Elle se fait toujours en hiver, c'est une récolte de bois.

Le **premier émondage** a lieu **vers 5 ans** puis les suivants se font **tous les 8 à 15 ans**, selon les espèces et le type de sol.. C'est un maximum car au-delà, les plaies sont trop importantes et la coupe épuise l'arbre.

Les branches doivent être coupées proprement au ras de la tête. On ne laisse pas de chicot; on n'enlève pas non plus des morceaux de la tête.



BON



MAUVAIS



MAUVAI

Cas du chêne : pour les chênes âgés, certains pensent qu'il est préférable de conserver une branche en guise de tire-sève pour aider le redémarrage des pousses. Cette branche doit cependant être supprimée l'hiver suivant pour ne pas déséquilibrer et épuiser l'arbre.

Il faut savoir que les arbres traités en têtard deviennent moins vieux que ceux menés en haut-jet car les émondages sont "stressants" et des pourritures se développent facilement au niveau de la tête. Cependant, s'ils sont exploités correctement et régulièrement, ils deviendront de vénérables centenaires.

F11

BOISEMENTS MIXTES (Peupleraies avec sous-étage de boisement spontané)

Habitats visés :

Frêne oxyphylle à Fraxinus angustifolia* (91E0*)

Forêt mixte à chêne pédonculé, Ome lisse (91FO)

Mégaphorbiaie (6430/6440)

Espèces visées

Loutre (1355), **Vison d'Europe* (1356*)**, **Rosalie des Alpes* (1087*)**,

Lucane cerf-volant (1083),

Petit Rhinolophe (1303), Grand Rhinolophe (1304) (lisière), Grand Murin

(3124), Barbastelle (1308), Minioptère de Schreibers (1310), Murin à

oreilles échancrées (1321), Murin de Bechstein (1323).



Enjeux : *Préserver l'intérêt biologique général des boisements alluviaux par le maintien des surfaces et par la poursuite de pratiques « douces » de gestion des boisements de production laissant la possibilité du développement d'essences spontanées en sous-étage.*

ENGAGEMENTS :**Je m'engage à :**❖ **En phase de plantation**

- Planter entre 156 et 204 peupliers/ha avec un écartement de 7 à 8 m entre plants.

Point de contrôle : densité et écartements des arbres.

- Planter les peupliers à au moins 5 m des berges et laisser revenir la végétation naturelle dans cette bande de 5 m ; la gérer selon les recommandations de la fiche « ripisylves ».

Point de contrôle : contrôle sur place de la présence de cette bande de 5 m sans peupliers.

- Installer les peupliers sans travail du sol dans la partie sud de la zone Natura 2000, à partir de Prignac.

Point de contrôle : contrôle sur place de l'absence de travail du sol avant la plantation dans la zone concernée.

❖ **En phase d'entretien**

- Désherber si besoin localement 2m² au pied du plant, à défaut sur la ligne de plantation (produits et doses dans le respect de la réglementation en vigueur). A limiter aux 2 premières années.

Point de contrôle : contrôle sur place de l'absence de désherbage chimique en plein.

- Réaliser les travaux forestiers (taille, élagage, broyage) en dehors de la période du 1er avril au 15 juillet (période de reproduction de la faune).

Point de contrôle : contrôle sur place du respect des périodes de travaux.

- Localiser le broyage d'entretien pour permettre l'accès aux arbres, à une largeur de broyeur de part et d'autre des lignes de plantation pendant les deux premières années, puis d'un seul côté après.

Point de contrôle : contrôle sur place de la largeur des bandes broyées.

- Ne pas effectuer d'entretien annuel de la végétation herbacée (sur prairie humide ou mégaphorbiaie) : fauche ou broyage de l'ensemble de la parcelle tous les 3 ans en moyenne dès lors que le dernier élagage est terminé.

Point de contrôle : contrôle sur place des modalités d'entretien.

- Lors des travaux forestiers, ne pas mettre les branches dans les collecteurs (fossé, rivière, bras secondaires...)

Points de contrôle : absence de branches de bois dans les collecteurs après exploitation

RECOMMANDATIONS :

- Porter la distance de plantation des peupliers par rapport aux berges à 8m.
- Augmenter l'écartement entre les lignes de plantations (jusqu'à 12m).
- Pour les parcelles de plus de 3 ha, les séparer par des bandes de boisements spontanés
- Planter ou laisser s'implanter des frênes et/ou autres végétaux indigènes ligneux et arbustifs en bordure de parcelles
- Maintenir ou créer des devises ou des têtards aux angles des parcelles ou de groupes de parcelles d'un même propriétaire.
- Dans les interlignes, préférer une fauche ou un gyrobroyage de la végétation herbacée tous les 2 ou 3 ans.
- Favoriser une mosaïque de peupleraies d'âges et/ou de cultivars différents.
- Ne pas planter dans les dépressions humides.
- Retarder les travaux forestiers après le 31 juillet (période de reproduction de la faune).
- Essences spontanées : maintenir des vieux arbres, arbres sénescents, morts et à cavités, à raison de 5m³ bois fort* (sauf en cas de risque pour la sécurité à proximité de chemins** ou de points d'accès fréquentés par le public).
- Lors des entretiens forestiers, retirer les branches des collecteurs (fossés, rivières, bras secondaires etc.)
- Maintenir quelques baliveaux de taillis d'essences spontanées (frêne...) en cas de coupe
- Utiliser si besoin un matériel adapté à la fragilité des sols hydromorphes pour effectuer les opérations prévues : engins de faible portance, pneus basse pression etc.)

* : « Bois fort » : la découpe bois fort est arrêtée à 7 cm de diamètre fin bout, et correspond à la limite des bois commercialisables. 5m³ bois fort/ha correspond à environ 2 à 3 arbres de 50cm de diamètre à 1,30m du sol.

** : rapprochez-vous de votre assureur



CREATION ET ENTRETIEN D'UN ARBRE TETARD

Dans nos campagnes, le rôle principal des têtards était de produire régulièrement du bois de chauffage. Aujourd'hui ce rôle régresse, mais l'entretien et le renouvellement de ces arbres peuvent être motivés par : la conservation de l'authenticité des paysages locaux, leur rôle écologique, le maintien des berges...

Quels arbres ?

Il faut choisir des espèces traditionnellement utilisées, capables de supporter ce traitement : ce sont surtout **le frêne, les chênes et le saule blanc** mais on trouve également **l'érable champêtre et le charme**. Les ormes têtards, autrefois très nombreux, ont disparu suite à la maladie de la graphiose.

1 Création à partir d'un jeune arbre (Etêtage)

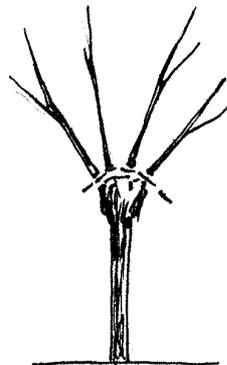
- Choisir un baliveau vigoureux au tronc bien formé de **8 à 15 cm de diamètre**
- Se fixer la hauteur de l'étêtage : **en général 2 m** pour protéger les repousses des dégâts du bétail
- En hiver, couper l'arbre à la hauteur fixée. La coupe doit être bien nette et légèrement en biseau pour éviter que l'eau ne stagne sur sa surface
- Au printemps, des rejets apparaissent au niveau de la coupe. Eliminer ceux qui se forment trop bas sur le tronc par rapport à la future tête



Etêtage du
baliveau en
hiver



Taille des
rejets sur le
tronc



Premier
émondage



Après
plusieurs
émondages

Emondage (ou bûchage)

C'est l'opération qui consiste à couper les branches sur la tête de l'arbre. Elle se fait toujours en hiver, c'est une récolte de bois.

Le **premier émondage** a lieu **vers 5 ans** puis les suivants se font **tous les 8 à 15 ans**, selon les espèces et le type de sol. C'est un maximum car au-delà, les plaies sont trop importantes et la coupe épuise l'arbre.

Les branches doivent être coupées proprement au ras de la tête. On ne laisse pas de chicot; on n'enlève pas non plus des morceaux de la tête.



BON



MAUVAI



MAUVAI

Cas du chêne : pour les chênes âgés, certains pensent qu'il est préférable de conserver une branche en guise de tire-sève pour aider le redémarrage des pousses. Cette branche doit cependant être supprimée l'hiver suivant pour ne pas déséquilibrer et épuiser l'arbre.

Il faut savoir que les arbres traités en têtard deviennent moins vieux que ceux menés en haut-jet car les émondages sont "stressants" et des pourritures se développent facilement au niveau de la tête. Cependant, s'ils sont exploités correctement et régulièrement, ils deviendront de vénérables centenaires.

F13 BOISEMENTS THERMOPHILES DE CHÊNES VERTS

Habitats d'intérêt communautaire concernés

Chênaie thermophile de chênes verts (9340)

Espèces d'intérêt communautaire concernées :

Petit Rhinolophe (1303), Grand rhinolophe (1304), Grand murin (3124), Barbastelle (1308), Minioptère de Schreibers (1310), Murin à oreilles échancrées (1321), Murin de Bechstein (1323), Lucane cerf volant (1083), Grand capricorne (1088)



Enjeux :

Préserver l'intérêt biologique des boisements thermophiles de chênes verts par une gestion extensive du bois de feu et favoriser le développement de peuplements matures en privilégiant la futaie

ENGAGEMENTS :

Je m'engage à :

1. Effectuer les coupes et travaux forestiers (abattage, débroussaillage...) en dehors de la période du 1er avril au 31 juillet (période de reproduction de la faune).
Point de contrôle : contrôle sur place du respect des périodes de travaux.
2. Maintenir des arbres sénescents, morts et/ou à cavités, à raison de 5m³ bois fort/ha * (sauf en cas de risque pour la sécurité à proximité de chemins** ou de points d'accès fréquentés par le public).
Point de contrôle : contrôle de la présence d'arbres de ce type.
3. Laisser au sol du bois mort.
Point de contrôle : présence de bois mort au sol.

RECOMMANDATIONS :

1. Conserver une diversité d'étages de végétation lorsqu'elle existe : buissons, essences secondaires...
2. Laisser les peuplements en évolution libre sur les zones de pente
3. Convertir les taillis en futaie lorsque cela est possible
4. Conserver ou créer des clairières
5. Ne pas réaliser de coupe rase d'un seul tenant de plus de 1ha

F14

RIPISYLVES

Habitats visés

Frêne oxyphylle à Fraxinus angustifolia * (91E0 *)

Forêt mixte à chêne pédonculé, Ome lisse (91FO)

Mégaphorbiaie (6430/6440)

Espèces visées :

Vison d'Europe* (1356*), Loutre (1355), **Rosalie des Alpes* (1087*)**, **Petit Rhinolophe (1303)**, Grand Rhinolophe (1304) (lisière), Grand Murin (3124), Barbastelle (1308), Minoptère de Schreibers (1310), Murin à oreilles échancrées (1321), Murin de Bechstein (1323), Lucane cerf-volant (1083).



Enjeux :

Adopter une gestion adaptée aux enjeux écologiques du site (loutre, vison d'Europe...) tout en prenant en compte l'aspect sécurité. Bannir l'interventionnisme systématique et privilégier les interventions douces et localisées, selon des besoins réels. Tenir compte des périodes de reproduction de la faune sauvage lors des interventions.

ENGAGEMENTS :

Je m'engage à :

- Maintenir dans la bande de 5 m bordant le cours d'eau, tout boisement rivulaire naturel existant
Point de contrôle : contrôle sur place du maintien de 5m de largeur de ripisylve.
- Proscrire les coupes rases, sauf dans le cas de remplacement de peupleraies existantes par un boisement naturel, et tout dessouchage
Point de contrôle : contrôle sur place de l'absence de dessouchage, ou coupe rase en berge
- Maintenir les arbres sénescents, morts et/ou à cavités, à raison de 5m³ bois fort/ha* (sauf en cas de risque pour la sécurité à proximité de chemins** ou de points d'accès fréquentés par le public).
Point de contrôle : contrôle sur place du maintien de vieux arbres, bois morts et têtards (selon état initial).
- Effectuer les travaux forestiers (élagage, abattage, débroussaillage...) en dehors de la période du 1^{er} avril au 31 juillet (période de reproduction de la faune)
Points de contrôle : contrôle sur place du respect des dates de travaux.
- En cas de restauration de la ripisylve, utiliser des essences indigènes locales (prendre contact avec l'animateur Natura 2000), adaptées à la station et caractéristiques des habitats d'intérêt communautaire ; ne pas planter d'essences invasives (Buddleia, Renouée du Japon, Erable négundo, Ailanthé, Robinier, Bambou, Canne de Provence, etc.).
Point de contrôle : contrôle sur place de non plantation d'espèces invasives.
- Ne pas utiliser de produits phytosanitaires pour l'entretien de la ripisylve.
Point de contrôle : contrôle sur place de la non-utilisation de produits chimiques.
- Lorsque la lutte contre l'érosion des berges est indispensable pour protéger les infrastructures (ponts, ouvrages etc.), utiliser des techniques douces de génie écologique (bouturage, fascinage... cf. annexe)
Point de contrôle : contrôle sur place de l'absence de travaux lourds.

RECOMMANDATIONS :

- Renforcer la végétation rivulaire dans les secteurs où elle est peu dense ou clairsemée : plantation d'espèces indigènes locales ou régionales permettant le maintien des berges ; prendre contact avec l'animateur Natura 2000
- Conserv er ou encourager le développement d'une végétation multistrat e et diversifiée en sous-étage.
- Ev iter le débroussaillage systématique dans l'entretien de la végétation des rives : maintenir et fav oriser les espèces efficaces pour la stabilité des berges (frênes têtards, saules, aulnes).
- Ne pas essayer de lutter moi-même contre les espèces exotiques envahissantes (Jussie, Myriophylle...) afin de ne pas aggraver leur dissémination ; signaler toute apparition d'espèces envahissantes au SYMBA.
- Porter la largeur de la ripisylve de 5 à 8m.
- Fav oriser la taille de quelques arbres en têtards.
- Intervenir en travaux en dehors des périodes de forte hydromorphie des sols.

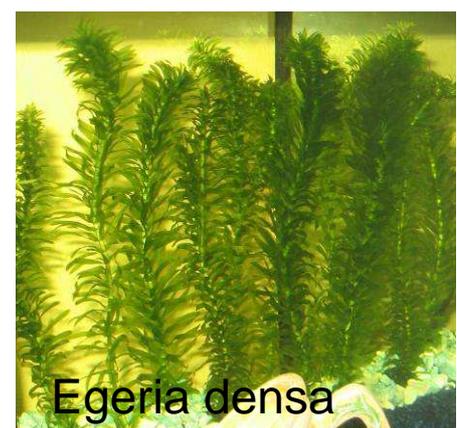
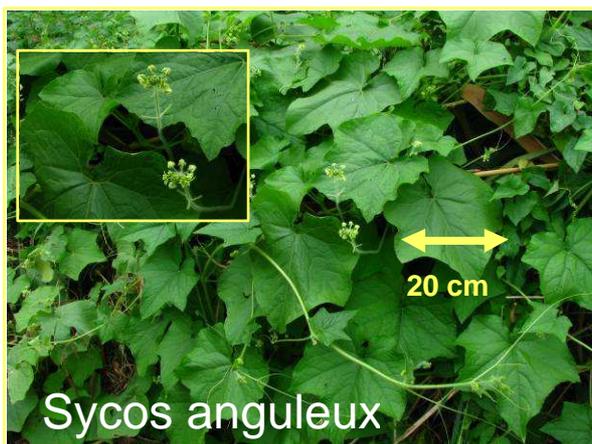
* : « Bois fort » : la découpe bois fort est arrêtée à 7 cm de diamètre fin bout, et correspond à la limite des bois commercialisables. 5m³ bois fort/ha correspond à environ 2 à 3 arbres de 50cm de diamètre à 1,30m du sol.

** : rapprochez-vous de votre assureur

Espèces exotiques envahissantes à surveiller



Nouvelles arrivées à surveiller de près...





CREATION ET ENTRETIEN D'UN ARBRE TETARD

Dans nos campagnes, le rôle principal des têtards était de produire régulièrement du bois de chauffage. Aujourd'hui ce rôle régresse, mais l'entretien et le renouvellement de ces arbres peuvent être motivés par : la conservation de l'authenticité des paysages locaux, leur rôle écologique, le maintien des berges...

Quels arbres ?

Il faut choisir des espèces traditionnellement utilisées, capables de supporter ce traitement :

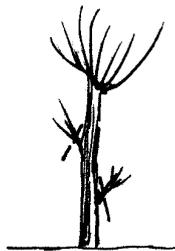
ce sont surtout **le frêne, les chênes et le saule blanc** mais on trouve également **l'érable champêtre et le charme**. Les omes têtards, autrefois très nombreux, ont disparu suite à la maladie de la graphiose.

1 Création à partir d'un jeune arbre (Etêtage)

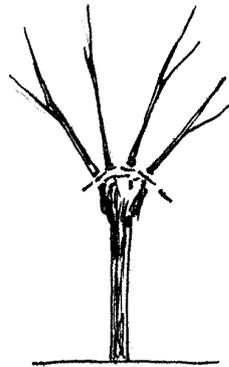
- Choisir un baliveau vigoureux au tronc bien formé de **8 à 15 cm de diamètre**
- Se fixer la hauteur de l'étêtage : **en général 2 m** pour protéger les repousses des dégâts du bétail
- En hiver, couper l'arbre à la hauteur fixée. La coupe doit être bien nette et légèrement en biseau pour éviter que l'eau ne stagne sur sa surface
- Au printemps, des rejets apparaissent au niveau de la coupe. Eliminer ceux qui se forment trop bas sur le tronc par rapport à la future tête



Etêtage du
baliveau en
hiver



Taille des
rejets sur le



Premier
émondage



Après
plusieurs

Emondage (ou bûchage)

C'est l'opération qui consiste à couper les branches sur la tête de l'arbre. Elle se fait toujours en hiver, c'est une récolte de bois.

Le **premier émondage** a lieu **vers 5 ans** puis les suivants se font **tous les 8 à 15 ans**, selon les espèces et le type de sol.. C'est un maximum car au-delà, les plaies sont trop importantes et la coupe épuise l'arbre.

Les branches doivent être coupées proprement au ras de la tête. On ne laisse pas de chicot; on n'enlève pas non plus des morceaux de la tête.



BON



MAUVAIS



MAUVAIS

Cas du chêne : pour les chênes âgés, certains pensent qu'il est préférable de conserver une branche en guise de tire-sève pour aider le redémarrage des pousses. Cette branche doit cependant être supprimée l'hiver suivant pour ne pas déséquilibrer et épuiser l'arbre.

Il faut savoir que les arbres traités en têtard deviennent moins vieux que ceux menés en haut-jet car les émondages sont "stressants" et des pourritures se développent facilement au niveau de la tête. Cependant, s'ils sont exploités correctement et régulièrement, ils deviendront de vénérables centenaires.

Exemples de **TECHNIQUES VEGETALES DE PROTECTION DES BERGES**

Le génie végétal est une science qui aide à résoudre des problèmes techniques d'érosion de sols grâce à l'utilisation des végétaux.

Ses fondements puisent dans la connaissance de la physiologie végétale, le mode de croissance et de développement de certaines espèces végétales.

GENIE VEGETAL

Techniques applicables aux pentes et talus

Techniques applicables aux berges de cours d'eau, d'étangs et lac...

Techniques applicables au réaménagement de sites et au paysage

Vous trouverez de plus amples informations sur les différentes techniques de génie végétal dans l'ouvrage suivant :
LACHAT B. (1994)-*Guide de protection des berges de cours d'eau en techniques végétales*. Ministère de l'Environnement.
Tous les textes et schémas ci-après sont extraits de cet ouvrage.

LE BOUTURAGE

DESCRIPTION :

Une bouture est un segment de branche (diamètre 2-4 cm, longueur 40-100 cm) ayant une forte capacité de rejets (saule etc.) que l'on plante isolément ou en groupe et qui, en poussant, forme un nouveau buisson, un nouvel arbre.

CHAMP D'APPLICATION :

Méthode simple & économique pour la stabilisation des berges et des talus peu menacés de cours d'eau.

AVANTAGES :

- Peuplement pionnier ponctuel, facile à réaliser, nécessitant peu de moyens mécaniques et financiers.
- Bon développement, une fois que la plante a repris

DESAVANTAGES :

- Effet ponctuel et peu stabilisant au niveau mécanique, avant que les boutures aient repris (1 à 2 périodes de végétation)

PREPARATION DU TERRAIN :

- Nettoyage de la berge
- Débroussaillage (ronces, buissons, hautes herbes...)
- Elimination de quelques gros cailloux

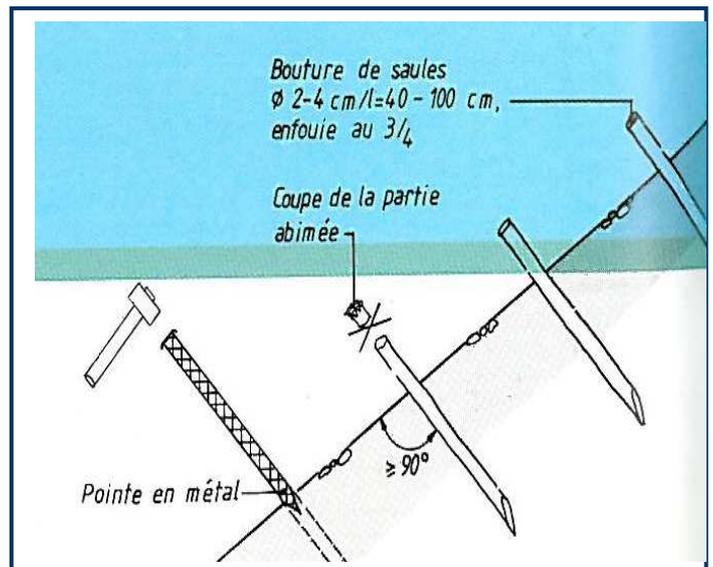


Figure 1 : le bouturage du saule.

TRESSAGE/TISSAGE

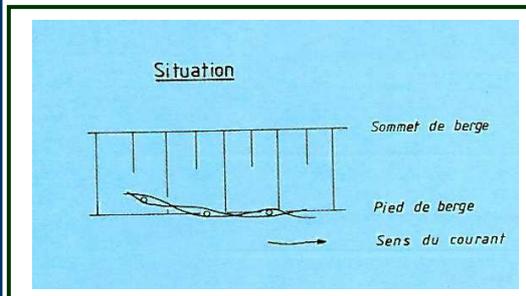
DESCRIPTION :

C'est une protection de pied de berge de faible hauteur (maximum 40 cm) réalisée avec des branches de saules vivantes, entrelacées autour de pieux battus mécaniquement.

Le résultat donne un véritable « mur végétal » capable de résister à de fortes contraintes hydrauliques, le tressage des osiers entre les pieux constituant à lui seul une protection mécanique immédiate.

Le clayonnage, terme assimilé au tressage et plus répandu que ce dernier, est en réalité un tressage plus haut que 40 cm. Il est construit sur la rive et est ensuite plaqué, à plat, sur la berge talutée et nettoyée pour favoriser le contact avec le sol.

Figure 2 : détails du tressage



CHAMP D'APPLICATION :

Méthode rapide et efficace pour stabiliser les bords de cours d'eau en pied de berge, sur des cours d'eau peu agressifs du point de vue érosif.

DESAVANTAGES :

- Hauteur de protection relativement limitée et ouvrage nécessitant souvent d'autres techniques végétales accompagnatrices.
- Sur des petits cours d'eau, le fort développement de saules aura tendance à limiter quelque peu le gabarit si aucun entretien n'est réalisé après quelques années.

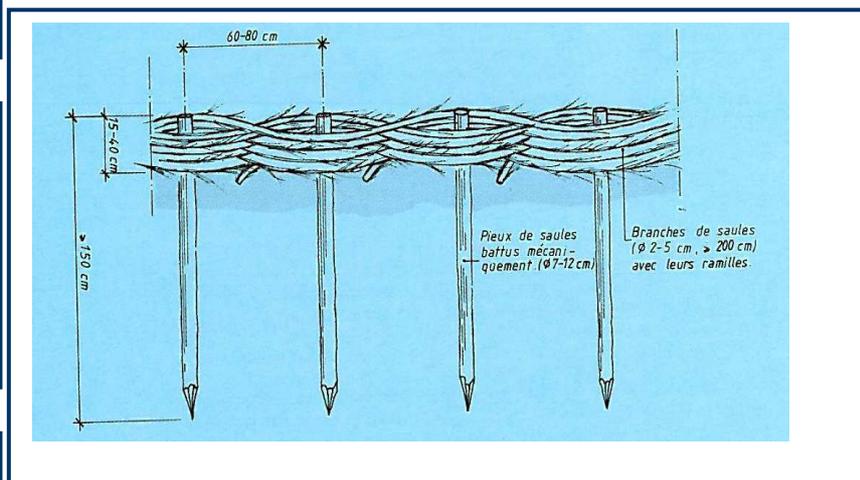
AVANTAGES :

- Protection immédiate, efficace et bon marché.
- Protection stable dès la mise en place, même avant que les végétaux aient repris et produit des racines.
- S'adapte de façon souple aux irrégularités de la berge.
- Technique très connue et répandue, d'où facilité de mise en œuvre et savoir-faire des entreprises.

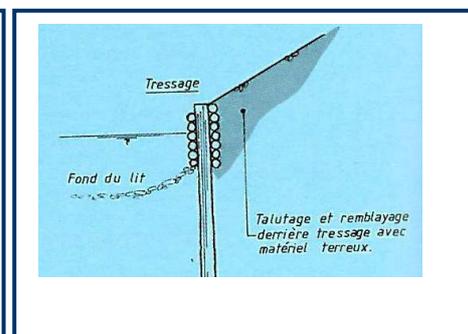
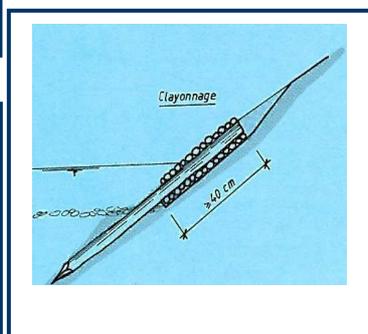
PREPARATION DU TERRAIN

La mise en place du tressage demande souvent très peu de travaux préparatoires. Cependant, un nettoyage du pied de berge est nécessaire, de même que l'enlèvement de l'un ou l'autre gros bloc et le terrassement léger du pied de berge, de manière à ne pas empiéter sur le cours d'eau avec l'ouvrage

Vue longitudinale



Coupes



FASCINAGE :

DESCRIPTION :

Le fascinage est une protection en pied de berge par la mise en place d'un ou plusieurs fagots de branches vivantes de saule (fascines), fixés par des pieux battus mécaniquement.

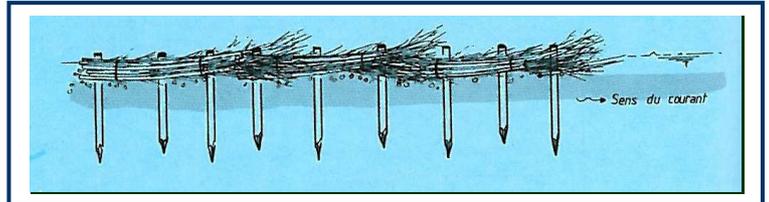
CHAMP D'APPLICATION :

- Méthode efficace pour stabiliser les bords de cours d'eau (pied de berge)
- Les fagots peuvent contenir en leur centre un noyau fait de galets, graviers ou matériaux terreux. Ces fascines de lestage complètent la protection du pied de berge.
- Le fascinage est régulièrement accompagné d'autres techniques de protection (bouture, lit de plants, couche de branches, etc.)
- Protection très adaptée pour la stabilisation de niches d'érosion le long des cours d'eau.
- Convient relativement bien pour des cours d'eau dont l'étiage peut être relativement sévère et où les fascines se retrouvent hors de l'eau pendant quelques temps
- Pieux essentiellement fait de saule mais peuvent être faits en bois mort d'acacia, de marronnier, de chêne etc. ou en métal. La mise en place doit être effectuée durant la période de repos de la végétation
- Permet la réalisation d'épis vivant sur les bords du cours d'eau si le noyau de la fascine est rempli avec des matériaux terreux.
- Des petites fascines, au dessus de l'ouvrage de pied, peuvent être mises en place pour protéger le talus.

PREPARATION DU TERRAIN :

- Nettoyage,
- Débroussaillage,
- Enlèvement de l'un ou l'autre gros bloc propre à tous les ouvrages en techniques végétales
- Réalisation d'une petite assise légèrement creusée.

Figure 3 : Vue longitudinale d'une fascine



AVANTAGES:

- Protection solide dans les endroits où le pied de berge est sapé.
- S'adapte aux irrégularités de la berge.
- Protection stable dès la mise en place même avant que les végétaux aient repris.

DESAVANTAGES :

- Nécessite de grandes quantités de saules
- Plus difficile à réaliser que le tressage
- Hauteur de protection limitée au pied de berge
- Sur les petits cours d'eau, le fort développement des saules aura tendance à limiter quelque peu le gabarit si aucun entretien n'est réalisé après quelques années.

Situation

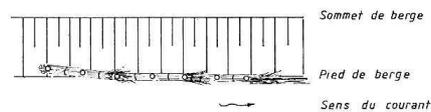
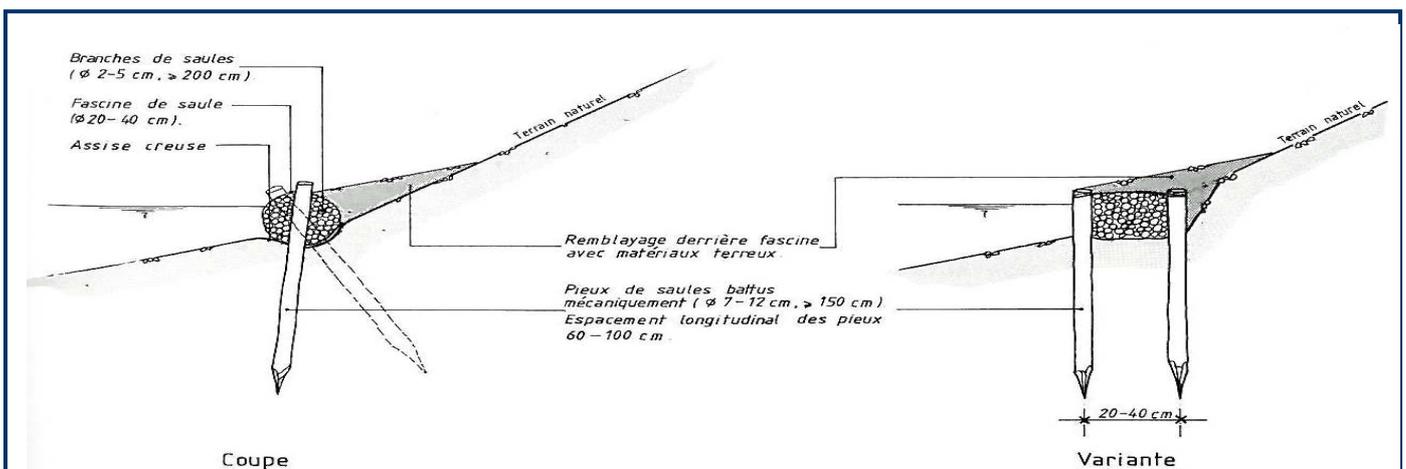


Figure 4 : Détails sur la confection du fascinage



Éléments d'information complémentaires :
 Calendrier des interventions en cours d'eau en fonction des cycles naturels

		Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre							
L i t ↓	Faune aquatique	Cycle de reproduction Invertébrés / Insectes																		
		Salmon.			Cyprinidés et autres								Salmonidés							
					Pêche sportive															
	Hydrophytes						Développement													
							Désherbage													
	Travaux dans le lit (seuil, épis, mouille, etc.)								Régions salmonicoles											
		Rég. cypr.									Régions cyprinicoles									
	Aménagements		Mottes Rhizomes				Bouturage					Mottes Rhizomes								
	Hélophytes								Soins aux boutures											
		Entretien	Fauçage																	
			+	+	+	+	+	+	+	-	-	-	-	-	-	+	+	+	+	+
	Aménagements					Ensemencement								+						
	Techniques végétales herbacées					Ensemencement								+						
Entretien					Fauçage															
					Désherbage															
Aménagements		Bouture, plançon, tressage, fascine, couche de branches, peigne, caisson										Bouture, plançon, tressage, fascine, couche de branches, peigne, caisson								
	Techniques végétales ligneuses			Plantations									Plantations							
Entretien		+	+	+	+	+	+	+	-	-	-	-	-	-	+	+	+	+	+	
Faune terrestre					Nidification															
					Reproduction Vertébrés															
Végétation existante									Entretien											
		+	+	+	+	+	+	+	-	-	-	-	-	-	+	+	+	+	+	
		+ = favorise - = épuise adapter en fonction de la faune																		

F15 ENTREtenir OU RECREER DES LINEAIRES DE FRÊNES TETARDS

Espèces concernées :

Rosalie des Alpes *(1087*), Vison d'Europe*(1356*), Loutre d'Europe (1355)

Enjeux :

Offrir les conditions écologiques favorables au maintien d'espèces telles que la Rosalie des Alpes.

Contribuer à compléter le rôle écologique et fonctionnel joué par les haies, et diversifier les écosystèmes disponibles pour la faune et la flore à l'échelle de la vallée.

Encourager l'entretien et la création de frênes têtards.



ENGAGEMENTS :

Je m'engage à :

❖ Entretien de frênes têtards

1. Réaliser les **émondages avec une périodicité d'environ 10 ans**, et dans tous les cas jamais supérieur à 15 ans (l'émondage de branches devenues trop grosses risque d'entraîner la mort de l'arbre).
Point de contrôle : *contrôle de la périodicité des émondages pour la parcelle concernée par la charte.*

2. Réaliser les émondages **en hiver** (octobre à février)
Point de contrôle : *absence d'émondages en dehors de la période allant d'octobre à février.*

3. Couper les branches proprement au ras de la tête, sans laisser de **chicot ni enlever des morceaux de la tête**.
Point de contrôle : *contrôle sur place d'une coupe propre. (cf. schéma ci-joint)*

4. Conserver les **vieux têtards sénescents (creux...)** jusqu'à leur mort naturelle complète sauf risque de sécurité.
Point de contrôle : *contrôle du maintien des vieux têtards sénescents creux.*

❖ Recréation de frênes têtards en vue de préparer la génération suivante

5. Choisir, pour les transformer en têtards, de jeunes frênes vigoureux de **8 à 15 cm de diamètre**.
Point de contrôle : *absence de transformation de frênes en têtard dont le diamètre est < 8 à 15 cm*
6. Réaliser la première taille de conversion en têtard **en hiver** : couper l'arbre à la hauteur d'étêtage choisie (en général entre 1 et 2 m) par une coupe nette, légèrement en biseau.
Point de contrôle : *contrôle de la période et de la coupe de l'étêtage.*
7. Réaliser le 1er émondage lorsque le jeune têtard a **5 ans**.
Point de contrôle : *contrôle du premier émondage après plantation.*

RECOMMANDATIONS :

1. Privilégier les têtards en bord de cours d'eau : le traitement en têtard favorise le développement d'un système racinaire étalé et dense, propice au maintien des berges.
2. Anticiper le renouvellement des têtards pour les générations futures : au fur et à mesure du vieillissement, créer de nouveaux têtards.
3. Au printemps suivant le 1^{er} émondage d'un nouveau têtard, éliminer des rejets apparaissant trop bas sur le tronc par rapport à la future tête.



CREATION ET ENTRETIEN D'UN ARBRE TETARD

Dans nos campagnes, le rôle principal des têtards était de produire régulièrement du bois de chauffage. Aujourd'hui ce rôle régresse, mais l'entretien et le renouvellement de ces arbres peuvent être motivés par : la conservation de l'authenticité des paysages locaux, leur rôle écologique, le maintien des berges...

Quels arbres ?

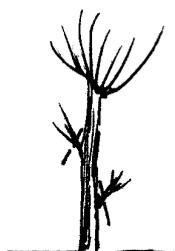
Il faut choisir des espèces traditionnellement utilisées, capables de supporter ce traitement : ce sont surtout **le frêne, les chênes et le saule blanc** mais on trouve également **l'érable champêtre et le charme**. Les ormes têtards, autrefois très nombreux, ont disparu suite à la maladie de la graphiose.

1 Création à partir d'un jeune arbre (Etêtage)

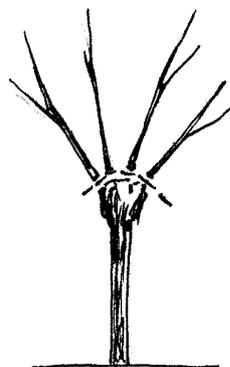
- Choisir un baliveau vigoureux au tronc bien formé de **8 à 15 cm de diamètre**
- Se fixer la hauteur de l'étêtage : **en général 2 m** pour protéger les repousses des dégâts du bétail
- En hiver, couper l'arbre à la hauteur fixée. La coupe doit être bien nette et légèrement en biseau pour éviter que l'eau ne stagne sur sa surface
- Au printemps, des rejets apparaissent au niveau de la coupe. Eliminer ceux qui se forment trop bas sur le tronc par rapport à la future tête



Etêtage du
baliveau en
hiver



Taille des
rejets sur le
tronc



Premier
émondage



Après
plusieurs
émondages

Emondage (ou bûchage)

C'est l'opération qui consiste à couper les branches sur la tête de l'arbre. Elle se fait toujours en hiver, c'est une récolte de bois.

Le **premier émondage** a lieu **vers 5 ans** puis les suivants se font **tous les 8 à 15 ans**, selon les espèces et le type de sol. C'est un maximum car au-delà, les plaies sont trop importantes et la coupe épuise l'arbre.

Les branches doivent être coupées proprement au ras de la tête. On ne laisse pas de chicot; on n'enlève pas non plus des morceaux de la tête.



BON



MAUVAIS



MAUVAIS

Cas du chêne : pour les chênes âgés, certains pensent qu'il est préférable de conserver une branche en guise de tire-sève pour aider le redémarrage des pousses. Cette branche doit cependant être supprimée l'hiver suivant pour ne pas déséquilibrer et épuiser l'arbre.

Il faut savoir que les arbres traités en têtard deviennent moins vieux que ceux menés en haut-jet car les émondages sont "stressants" et des pourritures se développent facilement au niveau de la tête. Cependant, s'ils sont exploités correctement et régulièrement, ils deviendront de vénérables centenaires.

F16

ENTRETIEN OU CREATION DE HAIES

Habitats concernés

Frêne oxyphylle à Fraxinus angustifolia * (91E0 *)

Forêt mixte à chêne pédonculé, Orme lisse (91FO)

Mégaphorbiaie (6430)

Espèces concernées

Loutre d'Europe (1355), **Vison d'Europe* (1356*)**, **Rosalie des Alpes* (1087*)**, Grand Rhinolophe (1304) (lisière), Grand Murin (3124), Barbastelle (1308), Minioptère de Schreibers (1310), Murin à oreilles échancrées (1321), Murin de Bechstein (1323), Lucane cerf-volant (1083).



Enjeux :

Le bocage est un milieu multifonctionnel. Le maillage des haies, bosquets et vieux arbres remplit des fonctions de corridor biologique entre différents milieux, et de refuge pour la reproduction de nombreuses espèces. Outre ces fonctions biologiques, le système fossé - talus - haies du bocage présente une grande importance écologique : action antiérosive, circulation et épuration de l'eau, brise-vent, etc.

ENGAGEMENTS :

Je m'engage à :

❖ Entretien / restauration des haies

1. Maintenir en place l'ensemble du linéaire de haies et y conserver quelques arbres creux, fissurés ou sénescents, sauf en cas de danger potentiel pour d'éventuels promeneurs.

Point de contrôle : contrôle sur place du maintien du linéaire de haies

2. Utiliser les essences indigènes locales ou régionales pour la reconstitution ou la création de haies. (se référer à la liste établie par le CREN)

Point de contrôle : contrôle sur place de la composition en essences des haies.

3. Réaliser les travaux d'entretien des haies en dehors de la période du 15 Mars au 31 Juillet, c'est à dire en respectant les périodes sensibles pour la faune et la flore.

Point de contrôle : contrôle sur place de l'absence de travaux entre le 15 Mars et le 31 Juillet.

4. Ne pas réaliser de taille mécanique les 3 premières années suivant la plantation.

Point de contrôle : contrôle sur place de l'absence de taille.

5. Si elle est ainsi configurée, laisser à la haie une largeur minimum de 1,5 m pour les ligneux, et laisser une bande de végétation herbacée de part et d'autre (total : 3 m mini).

Point de contrôle : contrôle de la largeur des haies.

❖ Restauration, création de haies

6. Mettre en place des paillages biodégradables (au lieu des protections d'autre nature)

Point de contrôle : nature des paillages utilisés.

RECOMMANDATIONS :

1. Laisser une largeur de haie de plus de 3 mètres.
2. Favoriser la présence de plusieurs strates (herbacée, arbustive, arborescente).
3. Adapter les calendriers des interventions douces aux essences présentes (fruitiers...).
4. Tailler quelques arbres en têtards.
5. Ne pas utiliser de produits phytosanitaires pour l'entretien des haies.
6. Ne pas intervenir en cas de sols détremés afin de ne pas défoncer les terrains.
7. Utiliser du matériel respectueux de l'intégrité des haies (lamier), à l'exclusion des broyeurs à couteaux (épareuses)



CREATION ET ENTRETIEN D'UN ARBRE TETARD

Dans nos campagnes, le rôle principal des têtards était de produire régulièrement du bois de chauffage. Aujourd'hui ce rôle régresse, mais l'entretien et le renouvellement de ces arbres peuvent être motivés par : la conservation de l'authenticité des paysages locaux, leur rôle écologique, le maintien des berges...

Quels arbres ?

Il faut choisir des espèces traditionnellement utilisées, capables de supporter ce traitement : ce sont surtout **le frêne, les chênes et le saule blanc** mais on trouve également **l'érable champêtre et le charme**. Les ormes têtards, autrefois très nombreux, ont disparu suite à la maladie de la graphiose.

1 Création à partir d'un jeune arbre (Etêtage)

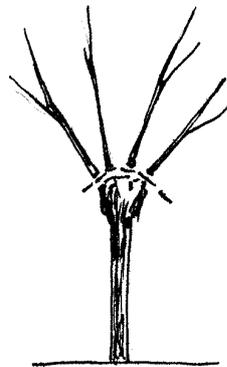
- Choisir un baliveau vigoureux au tronc bien formé de **8 à 15 cm de diamètre**
- Se fixer la hauteur de l'étêtage : **en général 2 m** pour protéger les repousses des dégâts du bétail
- En hiver, couper l'arbre à la hauteur fixée. La coupe doit être bien nette et légèrement en biseau pour éviter que l'eau ne stagne sur sa surface
- Au printemps, des rejets apparaissent au niveau de la coupe. Eliminer ceux qui se forment trop bas sur le tronc par rapport à la future tête



Etêtage du
baliveau en



Taille des
rejets sur le



Premier
émondage



Après
plusieurs

Emondage (ou bûchage)

C'est l'opération qui consiste à couper les branches sur la tête de l'arbre. Elle se fait toujours en hiver, c'est une récolte de bois.

Le **premier émondage** a lieu **vers 5 ans** puis les suivants se font **tous les 8 à 15 ans**, selon les espèces et le type de sol. C'est un maximum car au-delà, les plaies sont trop importantes et la coupe épuise l'arbre.

Les branches doivent être coupées proprement au ras de la tête. On ne laisse pas de chicot; on n'enlève pas non plus des morceaux de la tête.



BON



MAUVAI



MAUVAI

Cas du chêne : pour les chênes âgés, certains pensent qu'il est préférable de conserver une branche en guise de tire-sève pour aider le redémarrage des pousses. Cette branche doit cependant être supprimée l'hiver suivant pour ne pas déséquilibrer et épuiser l'arbre.

Il faut savoir que les arbres traités en têtard deviennent moins vieux que ceux menés en haut-jet car les émondages sont "stressants" et des pourritures se développent facilement au niveau de la tête. Cependant, s'ils sont exploités correctement et régulièrement, ils deviendront de vénérables centenaires.

fiches

« ACTIVITES »

A01

SENTIERS, RANDONNEES...

Habitats visés :

Tous

Espèces visées :

Espèces très sensibles au dérangement humain : **Vison d'Europe*** (1356*), Loutre d'Europe (1355)



Enjeux :

Le contexte actuel est au développement de sentiers de randonnées et de ballades familiales. Ils suivent principalement les cours d'eau et s'exercent sur la quasi-totalité des milieux naturels accessibles. L'enjeu est donc de limiter au maximum l'impact de la hausse subséquente de fréquentation humaine sur les espèces les plus sensibles (Vison, Loutre...), de maintenir les habitats en bon état de conservation et de limiter l'utilisation de sentiers non-balisés.

ENGAGEMENTS :

Je m'engage à :

1. **Consulter systématiquement la structure animatrice** en cas de projet de création de nouveau sentier de randonnée dans le périmètre du site Natura 2000
Point de contrôle : courriers à l'animateur Natura 2000 de demande d'avis sur les projets
2. **Réaliser tous travaux d'entretien ou de création entre le 01 août et le 01 mars** (automne et hiver), c'est-à-dire en dehors des périodes sensibles pour la faune et la flore
Point de contrôle : contrôle sur place du respect des périodes de travaux
3. **Limiter l'impact biologique des sentiers** : largeur de la bande de déplacement entretenue 1,5 m maximum pour les piétons (3m vélos), pas de sols stabilisés ni goudronnés, équipements légers du type platelage ou passerelles bois pour passer les zones inondées ou fragiles, pas de plantation d'essences non spontanées au site ; d'une manière générale, utiliser exclusivement des techniques d'aménagement douces et non contraignantes pour le milieu naturel
Point de contrôle : contrôle sur place des caractéristiques du sentier.
4. **Ne pas utiliser de produits phytosanitaires** pour entretenir les sentiers.
Point de contrôle : contrôle sur place de l'absence d'utilisation de produits phytosanitaires sur les sentiers.
5. **Informers les utilisateurs**, dans les documents relatifs aux sentiers passant en site Natura 2000, de l'existence de ce site, de la sensibilité particulière de la faune et la flore (zones, périodes sensibles...) et des mesures individuelles de précaution à prendre (stationnement, bruit, déchets, rester sur les sentiers...); l'animateur Natura 2000 pourra apporter aide et conseils sur ces aspects en fonction du secteur.
Point de contrôle : vérification de l'information faite aux utilisateurs dans les documents produits.
6. **Ne pas organiser ou autoriser l'organisation de manifestations de grande ampleur** dans les secteurs sensibles et informer l'animateur Natura 2000 des refus d'autorisation.
Point de contrôle : décisions de refus et informations écrites de l'animateur

RECOMMANDATIONS :

1. Ne pas créer de point d'accès motorisé ou stationnement supplémentaire : s'appuyer sur les points d'accès existants, et les aménager par des techniques douces (végétalisation, bois...)
2. Bloquer l'accès des sentiers sensibles (cf. animateur Natura 2000) à tous véhicules tout terrain, motorisés ou non.
3. Limiter les risques de pénétration des promeneurs hors des sentiers en laissant volontairement la végétation se développer de manière exubérante hors de la bande de déplacement, ou en plaçant des obstacles naturels au déplacement (troncs tombés...)

A02

ENTRETIEN DES BORDS DE ROUTES ET DE CHEMINS

Habitats d'intérêt communautaire concernés :

Mégaphorbiaies (6430 ; 6440)
Cours d'eau (3150/3260)

Espèces d'intérêt communautaire concernées

Vison d'Europe (1356*)

Loutre d'Europe (1355)
Cordulie splendide (1336),
Cordulie à corps fin (1041)
Agrion de Mercure (1044)
Cuivré des marais (1060)
Petit Rhinolophe (1303), Grand Rhinolophe (1304), Grand
Murin (1324), Murin de Bechstein (1323), Murin à oreilles
échancrées (1322), Minioptère de Schreibers (1310)



Enjeux : Les bords de routes et de chemins, dans la vallée en particulier, constituent des refuges pour plusieurs espèces de faune et de flore, ainsi que des voies de déplacement linéaires ; leur entretien systématique ou trop intensif (largeurs surdimensionnées par rapport à la chaussée) aboutit à un appauvrissement important de la faune et la flore de la vallée

ENGAGEMENTS :

Je m'engage à :

1. **Relever la hauteur de fauche** : la hauteur de coupe ne sera en aucun cas inférieure à 10cm.
Point de contrôle : absence de fauche inférieure à 10cm par rapport au niveau du sol.
2. Limiter la **largeur de la fauche à celle de l'accotement** (une seule largeur de coupe) pour les routes communales et les chemins.
Point de contrôle : absence de fauche au-delà de l'accotement.
3. **Limiter le nombre de passages annuels** : 1 passage de printemps avant le 15 avril, et 1 passage d'été après le 15 août suffisent ; en outre, ce type d'entretien préserve les milieux naturels, limite la repousse des végétaux et permet de réduire le nombre de passages nécessaires
Point de contrôle : nombre de passages par an + dates des passages
4. Repousser le **débroussaillage des fossés et des talus à l'automne** (1 seul passage par an) afin de permettre la reproduction des espèces vivant sur ces milieux
Point de contrôle : absence de fauche des talus et fossés avant l'automne
5. Ne **pas utiliser de produits phytosanitaires** ni sur l'accotement ni sur la bande de roulement elle-même.
Point de contrôle : absence d'entretien des bords de route et de la bande de roulement par des produits phytosanitaires.

RECOMMANDATIONS :

1. Privilégier les systèmes de fauche utilisant une coupe nette et éviter les systèmes broyant afin de ne pas endommager durablement la végétation et la faune qui s'y trouvent abritées.
2. Participer au suivi régulier de la mortalité du Vison d'Europe et de la loutre sur le réseau routier : informer la structure animatrice des mortalités par collision sur le réseau routier.
3. Profiter de tout projet ou travaux sur un franchissement de cours d'eau pour réaliser des aménagements spécifiques visant à la réduction des risques de collision routière pour les mammifères aquatiques et semi-aquatiques : aménagements de banquettes, d'encorbellements, de grillages de protection (se rapprocher de l'animateur Natura 2000 pour tout conseil ou information sur ces aménagements).

A03

ENTRETIEN DES OUVRAGES (Ponts, ouvrages hydrauliques...)

Espèces visées

Vison d'Europe* (1356*), Loutre d'Europe (1355)

Grand Rhinolophe (1304), Petit Rhinolophe (1305), Grand Murin (3124), Murin à oreilles échancrées (1321), Murin de Bechstein (1323), Barbastelle (1308), Minioptère de Schreibers (1310)



Enjeux : Rétablir la transparence des ouvrages (ponts) pour les déplacements du Vison d'Europe et de la Loutre ; maintenir ou rétablir les fonctions de site de reproduction, d'abri ou d'hivernage pour les chauve-souris

ENGAGEMENTS :

Je m'engage à :

✓ Entretien d'ouvrages :

1. Consulter la structure animatrice du site Natura 2000 lors des petits travaux de réaménagement d'ouvrages hydrauliques non soumis à autorisation administrative, afin de garantir la libre circulation du Vison d'Europe et de la Loutre le long des cours d'eau et zones humides traversés par des infrastructures de transport.

Point de contrôle : vérification de la consultation de la structure animatrice lors des petits travaux d'aménagement.

Coordonnées de la structure animatrice : E. Champion, Responsable de programmes Natura 2000 & Plans de gestion LPO – Les Fonderies Royales – 8-10 rue Pujos - BP 90263 - 17 305 Rochefort cedex - Tél. 05 46 82 12 34

2. Prendre contact avec l'animateur du site Natura 2000 lors de travaux sur les ouvrages de franchissements (sur ouvrages existants ou ouvrages neufs) pour une visite préalable du pont afin de prendre en compte la préservation des colonies de chauves-souris.

Point de contrôle : visite de la structure animatrice lors de travaux sur les ouvrages de franchissement.

✓ Cas des ouvrages neufs :

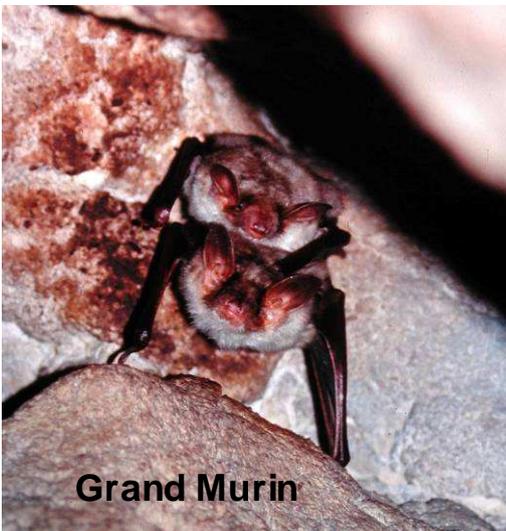
3. Intégrer dans les projets d'ouvrages d'art d'infrastructures nouvelles, les travaux de réfection et de mise au gabarit d'ouvrages existants :
 - les équipements nécessaires à la libre circulation du Vison d'Europe et de la Loutre d'Europe le long des cours d'eau et zones humides traversés par les infrastructures de transport.
 - Les ouvrages favorables aux chauves-souris : corniche libre avec disjointement, aménagements spécifiques type « sandwich » de pierre aux ouvrages défavorables : corniches métalliques, ponts en métal, buses, corniches obturées par injection.

Point de contrôle : contrôle de la prise en compte dans les projets de la présence du vison d'Europe, de la loutre et des chauves-souris et de l'absence de nouveaux ouvrages défavorables sur le site : corniches métalliques, ponts en métal, buses, corniches obturées par injection.

RECOMMANDATIONS :

1. Participer au suivi de la mortalité du Vison et de la Loutre d'Europe sur le réseau routier : informer la structure animatrice des mortalités par collision sur le réseau routier
2. Suivre les conseils de l'expert pour la réalisation des travaux : date de travaux, évacuation des chauves-souris, utilisation de gîtes artificiels à proximité du chantier...
3. Éviter les travaux lors des périodes de mise bas des chauves-souris : **de mi-mai à mi-août**
4. Lors de la réfection des ponts, soit laisser 1 à 2 disjointements libres par voie, soit mettre en place un gîte artificiel adapté. : une loge longue de 15 cm, large de 2 à 3 cm et profonde de 15 suffit à abriter une colonie de chauves-souris

Murin de Bechstein



A04 ENTRETIEN DES RESEAUX D'INFRASTRUCTURES ENERGETIQUES OU DE COMMUNICATION

Habitats visés :

Mégaphorbiaie ((6430, 6440)

Espèces visées :

1355 Loutre d'Europe

1356* Vison d'Europe*

1036 Cordulie splendide

1041 Cordulie à corps fin

1044 Agrion de Mercure

1046 Gomphe de Graslin



Enjeux :

Réaliser les entretiens des réseaux selon des modalités respectueuses de la faune et de la flore d'intérêt communautaire

ENGAGEMENTS :

1. Communiquer chaque année à la structure animatrice, la carte des interventions.
Point de contrôle : transmission annuelle de la carte des interventions à l'animateur Natura 2000
2. Réaliser sous le réseau un entretien périodique de la végétation à une fréquence idéale d'une fois tous les 3 ans, et au maximum une fois tous les 2 ans
Point de contrôle : contrôle sur place de l'absence de fauche/broyage annuel, ou à l'inverse, de présence de ligneux de plus de 3 ans
3. Retarder l'entretien de la végétation entre le 1^{er} août et le début de l'automne c'est-à-dire en évitant les 2 périodes à risque :
 - printemps : période de reproduction de la faune et de développement / maturation de la flore
 - fin d'automne-hiver : période durant laquelle les sols, gorgés d'eau ou insuffisamment portants, seront déstructurés par les travaux (+ perte d'intérêt floristique et biologique)Point de contrôle : contrôle sur place de l'absence de fauche/broyage de la végétation en période sensible.
4. D'une manière générale, éviter tous travaux pendant ces 2 périodes (sauf interventions de sécurité...)
Point de contrôle : contrôle sur place de l'absence de travaux pendant les périodes énoncées au pt 2
5. En cas d'enterrement de réseau, prendre contact avec l'animateur Natura 2000 afin de définir avec lui toutes mesures permettant de réduire l'impact des travaux sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire (périodes, modalités, restitution de la couche de terre végétale, accès...)
Point de contrôle : échanges de courriers entre le maître d'ouvrage et l'animateur Natura 2000

RECOMMANDATIONS :

1. Privilégier partout sur le site Natura 2000 et aux abords immédiats, l'enterrement des réseaux
2. Identifier les lignes électriques potentiellement dangereuses (pièces métalliques à nu) et les équiper d'équipements anticollisions ou anti-électrocutions.
3. Recourir aux normes électriques de pointe recommandées en matière de sécurité des oiseaux dans la construction et la modernisation d'installation (avancement des câbles sur un seul niveau sans ligne neutre au dessus...).
4. Incorporer des mesures appropriées visant à protéger les oiseaux de l'électrocution.
5. Procéder à la collecte d'information sur les collisions et les électrocutions sur les lignes électriques et transmettre des synthèses annuelles à l'opérateur Natura 2000.
6. Procéder systématiquement à l'évacuation des rémanents lors des travaux d'entretien

A05 SENSIBILISATION / VALORISATION DU PATRIMOINE NATUREL REMARQUABLE

Habitats visés :

tous

Espèces visées :

toutes

Enjeux:

- sensibiliser les habitants et les usagers au caractère remarquable et fragile de cet espace et des espèces (faune et flore) qu'il héberge encore
- contribuer à une meilleure préservation du site, des habitats et des espèces

ENGAGEMENTS :

Je m'engage à :

1. Afficher visiblement les lettres d'information annuelles InfoSite du site Natura 2000 fournies par l'animateur Natura 2000 (ex : panneau d'affichage de la Mairie, bibliothèque...)
Point de contrôle : informations affichées
2. Afficher visiblement les références du site Internet dédié où chacun pourra trouver tous les renseignements Natura 2000 / site « Vallée de l'Antenne » (ex : panneau d'affichage de la Mairie, bibliothèque...) – une affichette est proposée en annexe de la présente Charte
Point de contrôle : informations affichées
3. En cas création de signalétique « loisirs » dans le périmètre du site Natura 2000 (ou lors des renouvellements), intégrer une information signalant aux usagers la présence du site Natura 2000 et/ou son caractère rare, remarquable et sensible ; en informer l'animateur Natura 2000 – voir idées d'informations à intégrer en annexe de la présente Charte
Point de contrôle : courrier ou mail informant l'animateur Natura 2000 de l'information intégrée sur la signalétique nouvelle ou renouvelée

RECOMMANDATIONS :

1. intégrer le plus régulièrement possible, une information sensibilisant à « l'environnement » et/ou au « patrimoine naturel » dans le bulletin d'information communal
2. créer un lien entre le site web de la commune et le site web dédié <http://valleedelantenne.n2000.fr/>
3. Faire respecter l'interdiction de circulation d'engins tout terrain motorisés, appartenant à des tiers, dans un but de loisirs (motos tout terrain, quads, 4x4...) au sein des parcelles du périmètre Natura 2000 et si nécessaire prendre un arrêté communal l'interdisant aussi sur les chemins sensibles de la commune.
4. Faire respecter l'interdiction du camping sauvage dans tout le périmètre du site Natura 2000, conformément à la réglementation en vigueur
5. Développer à l'échelle communale, un « plan de gestion environnemental communal » qui peut porter par exemple sur l'utilisation des produits phytosanitaires dans la gestion des espaces communaux, les modalités d'entretien des bords de route/fossés/rivière, la réduction des consommations énergétiques...

Liste des outils de communication existants :

- site Internet dédié : <http://valleedelantenne.n2000.fr/>
- lettre d'information annuelle du site « InfoSite » (disponible en Mairie + téléchargeable sur le site Internet)
- fascicule de découverte de la faune et de la flore (remis aux commune + téléchargeable sur le site Internet)

Exemple d'affichette « site Internet dédié » (fournie format informatique par l'animateur, sur simple demande)



Idées de messages à intégrer dans la signalétique

- « Vous entrez dans un site naturel fragile et protégé. Sa richesse est reconnue au niveau européen (réseau Natura 2000). Aidez-nous à le transmettre, intact, à nos enfants »
- « Vous êtes entouré de plantes et d'animaux rares et discrets, qui ont disparu presque partout ailleurs en Europe. Ne prenez que des photos, ne laissez que vos empreintes... »
- logo Natura 2000 (fourni par l'animateur Natura 2000, sur simple demande)
- Bandeau du site Vallée de l'Antenne (fourni par l'animateur Natura 2000, sur simple demande)



A06 MODALITES DE LUTTE CONTRE LES PLANTES EXOTIQUES ENVAHISSANTES

Habitats visés

Cours d'eau (3150/3260)
Eaux eutrophes domantes ou faiblement courantes...
Mégaphorbiaies eutrophes (6430)

Espèces visées :

Cordulie splendide (1036), Cordulie à corps fin (1041)
Agrion de Mercure (1044), Gomphe de Graslin (1046)
Lamproie fluviatile (1099), Lamproie de Planer (1096)
Chabot (1163), Grande Alose (1102), Alose Feinte (1103)



Enjeux :

Conforter et améliorer les moyens existants pour lutter contre les plantes aquatiques envahissantes telles que les jussies, le myriophylle du Brésil, Renouée du Japon, Buddleias dès leur apparition. Par leur propriété envahissante, elles ont des incidences hydrauliques (obstacle à l'écoulement, comblement du lit...) et biologique (perte de diversité, dégradation de la qualité du milieu, entrave au déplacement des poissons...)

ENGAGEMENTS :

Je m'engage à :

1. Ne jamais planter les espèces exotiques suivantes : les Jussies (*Ludwigia peploides* ; *Ludwigia grandiflora*), le Myriophylle du Brésil (*Myriophyllum aquaticum*), Elodée du Brésil (*Egeria densa*), la Renouée du Japon (*Fallopia japonica*), le Baccharis (*Baccharis halimifolia*), le *Buddleia davidii* (Arbre à papillons), L'Ailanthe, l'Erable négundo, le Robinier faux-acacia, le bambou, la Canne de Provence.

Points de contrôle : état des lieux avant signature de la charte, absence de nouvelles plantations d'espèces envahissantes.

2. En cas d'infestation ou de nouvelle apparition le long des fossés ou cours d'eau, ne jamais intervenir moi-même et contacter le SYMBA ou l'animateur Natura 2000 qui jugeront de la nécessité de la mise en place d'un chantier d'arrachage.

Points de contrôle : correspondance avec la structure animatrice.

RECOMMANDATIONS :

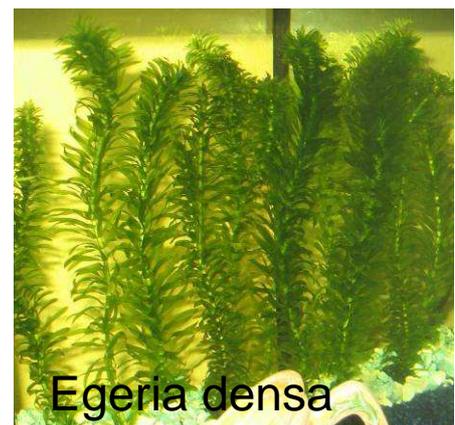
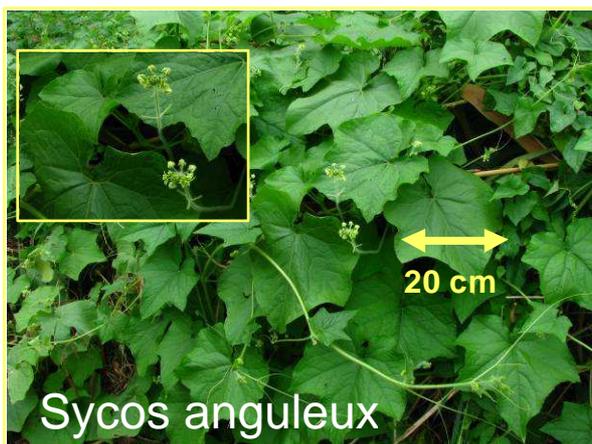
En cas de chantier d'arrachage coordonné :

1. Dispositifs de rétention : tous les dérivants doivent pouvoir être repris à l'amont et à l'aval par des dispositifs de rétention (filets à petites mailles assurant la capture de tous les fragments végétaux, soigneusement jointif avec la berge et le fond (lestage)) ; ces dispositifs doivent être nettoyés au minimum chaque soir et laissés en place jusqu'à la déclaration de fin de chantier
2. Procéder à un arrachage exclusivement manuel : enlever l'ensemble de la Jussie (système racinaire/foliaire, tiges, litière dans le cas d'herbiers anciens) et éviter toute fragmentation de la plante ; aucun moissonnage de la Jussie ne doit être fait
3. Procéder à un arrachage - autant que faire se peut - sélectif : préserver autant que possible les herbiers de plantes indigènes
4. Dépôt de plantes sur des bâches isolant la Jussie du sol et empêchant sa dispersion au fil de l'eau, avant transfert vers des sites de dépôt isolés pour son séchage
5. Après séchage, brûler (jamais de compostage : les graines y résistent et germent !)

Espèces exotiques envahissantes à surveiller



Nouvelles arrivées à surveiller de près...



A07

MODALITES DE PIEGEAGE DU RAGONDIN

Habitats visés :

Cours d'eau (3150/3260)
Mégaphorbiaies eutrophes (6430)

Espèces visées :

Vison d'Europe*(1356*), Loutre d'Europe (1355)



Enjeux :

Prendre en compte prioritairement le Vison d'Europe, espèce prioritaire de la directive Habitats et menacée de disparition, en adaptant les modalités de lutte contre les ragondins.

ENGAGEMENTS :

Rappel :

La destruction du Ragondin est strictement encadrée par la loi, et ses modalités font l'objet d'un arrêté préfectoral annuel. Dans tous les cas, l'utilisation de la lutte chimique à titre individuel est interdite. Contactez les DDAF (La Rochelle ; Angoulême) et l'ONCFS (Courcoury) pour connaître chaque année la réglementation en vigueur.

1. Ne pas utiliser de pièges tuants (pièges en X...)
Points de contrôle : absence de pièges tuants.
2. Utiliser des cages-piège équipées de la trappe d'échappement « Vison d'Europe » et, si la cage n'en est pas équipée à l'achat, soit à me rapprocher de l'animateur Natura 2000 qui me fournira gratuitement un kit d'équipement spécial, soit à pratiquer moi-même un trou de 5cm de diamètre (limer correctement les bords pour qu'il ne soit pas vulnérant) en haut sur le côté de la cage
Points de contrôle : contrôle sur place que les cages-piège utilisées sont effectivement équipées de la trappe d'échappement ou d'un dispositif équivalent.
3. Signaler au plus vite toute capture d'un Vison d'Europe (ou animal pouvant répondre à cette description : l'identification est extrêmement délicate) ou d'une Loutre d'Europe aux personnes référentes qui, selon le cas, se déplaceront pour confirmer l'identification et/ou effectuer des mesures (taille, poids, âge, sexe...) .
(Cf. coordonnées en annexe)
Points de contrôle : échanges téléphoniques, courrier ou mail entre l'animateur Natura 2000 et les personnes référentes.

RECOMMANDATIONS :

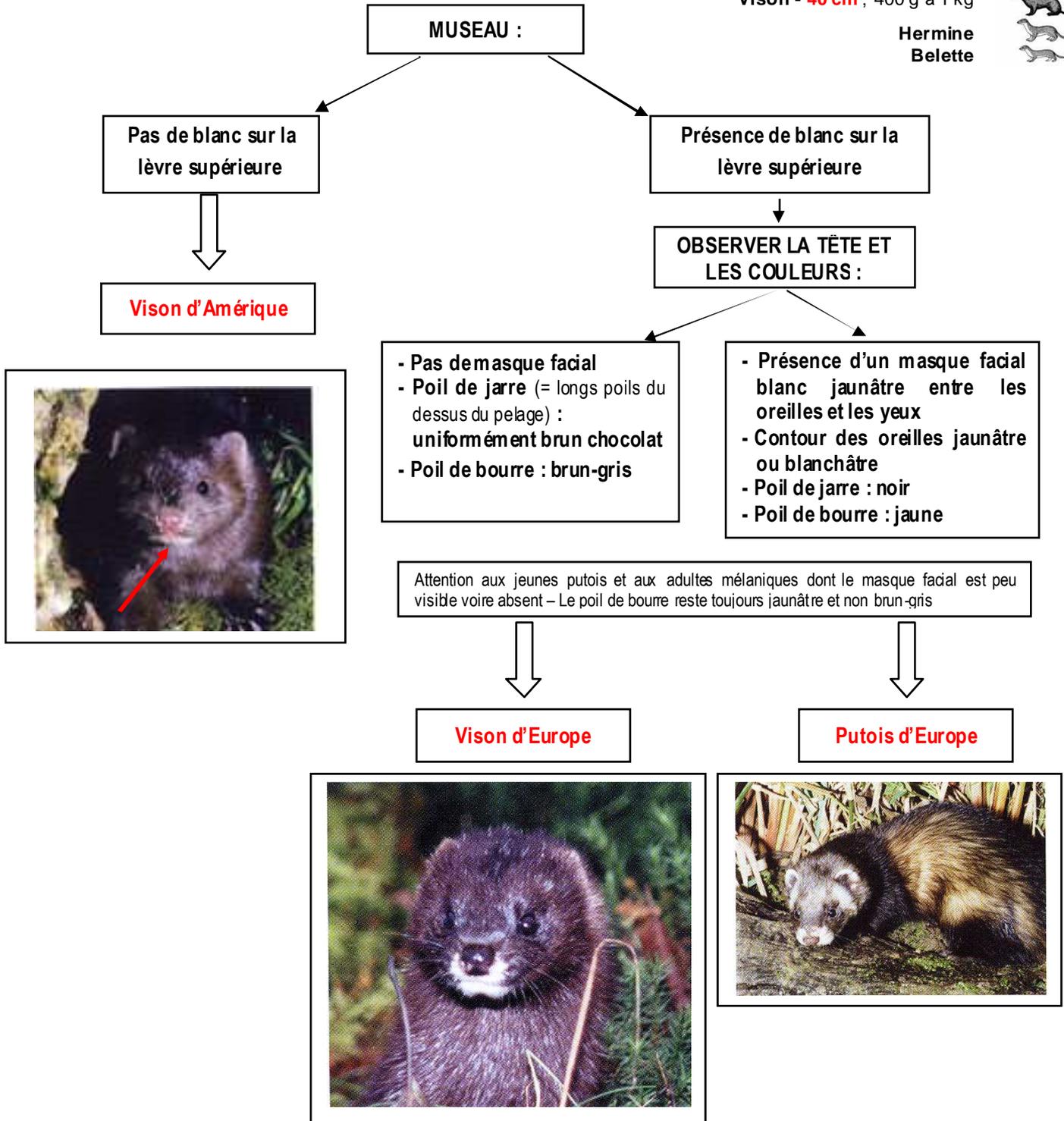
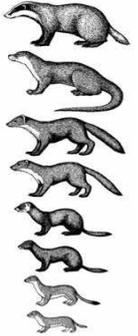
1. Suivre la formation pour devenir piégeur agréé ou si je le suis déjà, réactualiser ma formation auprès de la fédération des chasseurs.
2. Participer au suivi de ces espèces : signaler au plus vite toute découverte d'un Vison d'Europe (ou animal pouvant répondre à cette description : l'identification est extrêmement délicate) ou d'une Loutre d'Europe à l'animateur Natura 2000.
3. Réaliser des relèves quotidiennes de mes pièges (24h maximum) afin de libérer tout animal qui serait resté prisonnier malgré le dispositif d'échappement (Vison notamment), et les fermer si je ne suis pas en mesure de les relever pendant une période donnée.

VISON d'EUROPE

Le différencier du Putois et du Vison d'Amérique

L'identification du Vison d'Europe est extrêmement délicate et requiert l'intervention d'un spécialiste. Les premières clefs sont résumées ci-après. Si vous pensez en avoir découvert un, contactez un référent Vison (fiche Contacts).

- Blaireau
- Loutre - **1m-1,20 m** ; 6-8 kg
- Martre
- Fouine
- Putois
- Vison - **40 cm** ; 400 g à 1 kg
- Hermine
- Belette



70 VISION d'EUROPE

Qui contacter en cas d'observation ?

DANS TOUS LES CAS :

Animateur du site Natura 2000 : Emmanuelle Champion
LPO – La Corderie Royale – BP 90 263 – 17305 ROCHEFORT CEDEX
tel : 05 46 82 12 34 - email : emmanuelle.champion@lpo.fr

Coordinateur mission Plan National de Restauration du Vison d'Europe : Rachel Berzins
ONCFS - Cellule technique - Délégation Régionale Sud Ouest - 95 rue de la liberté - 33073 Bordeaux
cedex
tel : 05 56 56 57 50 - 06 23 50 05 10 - Email : ct4.sud-ouest@oncfs.gouv.fr

VISON TUE PAR COLLISION ROUTIERE

Coordinateur collisions au niveau départemental (17) : Philippe Jourde
LPO – La Corderie Royale – BP 90 263 – 17305 ROCHEFORT CEDEX
tel : 05 46 82 12 34 - Email : philippe.jourde@lpo.fr

Coordinateur mission Plan National de Restauration du Vison d'Europe : Rachel Berzins
ONCFS - Cellule technique - Délégation Régionale Sud Ouest - 95 rue de la liberté - 33073 Bordeaux
cedex
tel : 05 56 56 57 50 - 06 23 50 05 10 - Email : ct4.sud-ouest@oncfs.gouv.fr

CAPTURE ACCIDENTELLE (cages-pièges à Ragondins)

Coordinateur mission Plan National de Restauration du Vison d'Europe : Rachel Berzins
ONCFS - Cellule technique - Délégation Régionale Sud Ouest - 95 rue de la liberté - 33073 Bordeaux
cedex
tel : 05 56 56 57 50 - 06 23 50 05 10 - Email : ct4.sud-ouest@oncfs.gouv.fr

Référents Vison d'Europe en Charente-Maritime

A contacter notamment en cas de capture accidentelle dans une cage-piège Ragondins (confirmation identification, relevés des données biométriques...)

Gérard Pineau 05 46 96 30 50 ou 06 74 45 42 98

Stéphane Duvernoy 06 31 03 46 54

AGRP17 : Dominique AUDOUIN - Secrétaire AGRP 17 - 4 Moulin de Baratte - 17800 Pons
tel 06 07 51 63 16 – email : adn95@club-internet.fr

Antenne Charente-Maritime de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS)

ONCFS - Maison de la Seugne – 17 100 COURCOURY

tel : 05 46 74 95 20

Antenne Charente de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS)

ONCFS - 4 r Eté - 16440 NERSAC

tel : 05 45 39 00 00

Fédération des chasseurs de la Charente-Maritime

Le Parc 17400 SAINT JULIEN DE L'ESCAP

tel : 05 46 59 14 89

Fédération des chasseurs de la Charente

1 r Chasseurs 16400 PUYMOYEN

tel : 05 45 61 50 71

LEXIQUE

CREN : Conservatoire Régional des Espaces Naturels de Poitou-Charentes.

CG : Conseil Général

CDC : Communauté de communes

DDAF : Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt

DIREN : Direction Régionale de l'Environnement

TFNB : Taxe foncière sur les propriétés non bâties

Directive Habitats CEE92/43 : Directive européenne adoptée à l'unanimité par tous les Etats membres, sous présidence française, en 1992. Elle vise à assurer la préservation des habitats naturels et des milieux de vie des espèces menacés en Europe, et à organiser leur gestion à travers des plans d'actions (en France "documents d'objectifs") élaborés site par site.

Directive Oiseaux CEE79/409 : Directive européenne adoptée en 1979. Elle vise à assurer la préservation des espèces d'oiseaux rares ou menacées à l'échelle européenne, notamment à travers une meilleure gestion de leurs milieux de vie.

DOCOB : abréviation pour Document d'Objectifs

Tous les sites du réseau Natura 2000 disposeront à terme d'un Document d'Objectifs, plan d'orientations et d'actions élaborées localement par concertation entre tous les acteurs et partenaires du site.

Natura 2000 : Nom donné au réseau européen des sites d'importance communautaire des 15 Etats membres, qui sera constitué en 2004, et regroupera les ZSC désignées au titre de la directive Habitats 92/43, et les ZPS désignées au titre de la directive Oiseaux 79/409. Les sites retenus doivent être remarquables du point de vue des habitats naturels ou des espèces qu'ils hébergent : ils doivent répondre aux critères scientifiques décrits dans les annexes respectives des 2 directives.

Ils sont identifiés, à l'intérieur de chaque Etat membre de l'UE, par des instances scientifiques désignées par l'Etat (en France, les CSRPN, sous le contrôle du Muséum National d'Histoire Naturelle).

ZSC : Zone Spéciale de Conservation. Classement (protection réglementaire) au titre de la directive "Habitats" CEE92/43. Ce sont des sites dont le niveau d'intérêt biologique est européen du point de vue des habitats naturels et des espèces végétales ou animales (hors oiseaux) qu'ils hébergent.

ZICO : Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux. Inventaire biologique au titre de la directive "Oiseaux" CEE79/409. Nom donné aux sites répondant potentiellement aux critères d'intérêt communautaire du point de vue des populations d'oiseaux qu'ils hébergent.

ZPS : Zone de Protection Spéciale. Classement (protection réglementaire) au titre de la directive "Oiseaux" CEE79/409 intervenant éventuellement après l'identification d'un site en tant que ZICO. Ce sont des sites dont le niveau d'intérêt biologique est européen du point de vue des populations d'oiseaux qu'ils hébergent. Les sites classés en ZPS sont intégrés au réseau Natura 2000.

Habitat : milieu caractérisé par ses particularités biologiques floristiques, pédologiques, géographiques... qu'elles soient entièrement naturelles ou semi-naturelles.

Habitat d'espèce : c'est le milieu de vie d'une espèce. Chaque espèce peut fréquenter un ou plusieurs habitats différents selon son cycle biologique (saisonnier, stades larvaires...)

Habitat d'intérêt communautaire : Habitat menacé en Europe. Tous les habitats menacés en Europe sont listés en annexe I de la directive Habitats.

Espèce d'intérêt communautaire : Espèce menacée en Europe, et dont le milieu de vie doit être protégé pour assurer sa survie à l'avenir. Ces espèces sont listées en annexe II de la Directive Habitats (plantes, animaux sauf oiseaux), ou en annexe I de la directive Oiseaux (oiseaux).

Prioritaire (Habitat ou espèce prioritaire) : Il s'agit de ceux, parmi les habitats et les espèces menacés en Europe et donc listés dans les annexes I ou II de la directive Habitats, qui sont aujourd'hui les plus menacés de disparition. Ils sont signalés d'une astérisque (*) dans la directive Habitats.